Soixante-dix-neuvième année. — N° 35. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 9 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1326).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 7 février 1947 complétant la commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics (p. 1326).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations (éducation surveillée) (p. 1329).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 février 1947 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale pour la commune de Tellancourt (Meurthe-et-Moselle) (p. 1330).

Décret portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs (rectificatif) (p. 1330).

Décret modifiant le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine (rectificatif) (p. 1330).

Ministère de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p 1329).

Arrêté modifiant les dispositions de précédents arrêtés (personnels civils extérieurs) (rectificatif) (p. 1330).

Décisions portant admissions à l'honorariat (armée de terre) (réserve) (p. 1330).

Listes des élèves admis à l'école du service de santé militaire à la suite du concours de 1946 (rectificatif) (p. 1330).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-262 du 8 février 1947 complétant le décret n° 46-2418 du 29 octobre 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 1330).

Décret n° 47-263 du 8 février 1947 complétant le décret n° 47-223 du 16 janvier 1947 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 1330).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-261 du 8 février 1947 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture (p. 1326).

Arrêtés du 30 janvier 1947 relatifs à la dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole du pays d'Auge, des syndicats corporatifs agricoles locaux de la Gironde, d'Indre-et-Loire, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône et des organismes corporatifs de la Creuse (p. 1326).

Arrêté du 4 février 1947 relatif à la dévolution de l'actif de la section « Semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales (p. 1328).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés et portant mutations, nominations, déplacement d'office, rétrogradations, acceptation de démissions, mise en disponibilité, révocation, réintégration et affectation (écoles nationales vétérinaires et eaux et forêts) (p. 1328).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-265 du 7 février 1947 relatif à l'organisation de la recherche scientifique dans le corps des mines (p. 1331).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 7 février 1947 portant nomination d'ingénieurs élèves de la météorologie nationale au grade d'ingénieurs de 3e classe (p. 1331).

Arrêté du 24 janvier 1947 portant création des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration des fonctionnaires et agents du secrétariat général de la marine marchande dans les corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration (p. 1331).

Arrêté du 27 janvier 1947 autorisant au port d'armes certaines catégories de fonctionnaires (p. 1332).

Arrêtés du 3 février 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1332).

Arrêtés du 5 février 1947 concernant la commission permanente chargée d'examiner les questions relatives aux cantonniers des ponts et chaussées (p. 1332).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 1332).

Tableaux des chômages proposés pour l'année 1947 sur les voies navigables (p. 1333).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 janvier 1947 plaçant des fonctionnaires en service à Madagascar dans la position de mission en France (p. 1335).

Décret du 7 février 1947 plaçant en position de mission un gouverneur des colonies (p. 1336).

Décret du 7 février 1947 nommant le rapporteur général près la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940 (p. 1336).

Décret du 7 février 1947 admettant un gouverneur général des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite et lui conférant l'honorariat de son grade (p. 1336).

Décret du 7 février 1947 annulant une promotion et portant nomination (travaux publics des colonies) (p. 1336).

Arrêté du 22 janvier 1947 rétablissant la situation administrative de certains ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies (p. 1337).

Arrêtés portant nominations, affectations et promotion (magistrature coloniale et travaux publics et mines des colonies) (p. 1337).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 31 janvier 1947 fixant la nature des prestations supplémentaires servies par les caisses de sécurité sociale ainsi que la qualité des bénéficiaires de ces prestations (p. 1335).

Arrêté du 5 février 1947 fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail (p. 1335).

Arrêté du 6 février 1947 fixant le taux d'intérêt des sommes déposées par les caisses de sécurité sociale à la caisse des dépôts et consignations (p. 1335).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 8 février 1947 modifiant l'arrêté du 1er février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre (p. 1338).

Décret n° 46-2965 relatif à l'application de l'article 7 (2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire (rectificatif) (p. 1338).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 3 février 1947 concernant les journaux bilingues paraissant dans le département de la Moselle (p. 1338).

Arrêté du 3 février 1947 portant réglementation de la presse bilingue dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 1338).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 8 février 1947 fixant la date de l'examen professionnel prévu par le décret n° 46-2770 du 26 novembre 1946 fixant les conditions de nomination à l'emploi de commis comptable des sténodactylographes du cadre latéral de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1338).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 1339).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 1339).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 1341).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 1341).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision générale P. 49, du 6 février 1947, du directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, abrogeant la réglementation concernant le kapok (p. 1341).

Décision générale L. 35 du répartiteur des matériaux de construction de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels relative à la suspension de la décision générale L. 33 du 11 octobre 1946 instituant un secteur libre pour la vente du ciment (rectificatif) (p. 1341).

Annonces (p. 1342).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 12 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1947: page 1183, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Kaplan (Léon-Benjamin), chef de la division technique du commissariat général du plan », lire: « Kaplan (Léon-Benjamin), chargé de mission au commissariat général du plan »; 11e ligne, au lieu de: « Hirsch (Etienne-Bernard), chargé de mission au commissariat général du plan », lire: « Hirsch (Etienne-Bernard), chef de la direction technique du commissariat général du plan ».

MINISTÈRES D'ÉTAT

Commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté n° 1655 du 8 mars 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — La commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics est ainsi complétée:

Membre.

« M. Perchet, directeur des bâtiments, palais et ordonnances urbaines ».

Art. 2. — Le commissaire général du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-264 du 8 février 1947 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République et le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dévolues au ministre de l'agriculture les attributions concernant les affaires relevant de la direction des industries et commerces de l'alimentation précédemment rattachée au ministère du ravitaillement.

En conséquence, les services de cette direction sont placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Dévolution de l'actif de l'Union régionale corporative agricole du pays d'Auge.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue, en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif de l'Union régionale corporative agricole du pays d'Auge, qui s'élève à 1.702.491 F, se décomposant comme suit:

	francs.
Immeubles (terrains et constructions) (valeur comptable déduction faite des amortissements)	156.891 70
Matériel et mobilier (valeur comptable déduction faite des amortissements)	26.819 70
Créances diverses et cautionnements	61.483 50
Disponibilités et avance sur dévolution	1.457.293 30

est prononcée au profit du syndicat général des agriculteurs du pays d'Auge, à Lisieux,

affilié à la C. G. A., et au profit des organisations syndicales d'ouvriers agricoles (C. G. A., C. G. T. et C. F. T. C.) du pays d'Auge.

La part revenant aux organisations syndicales d'ouvriers agricoles représentera un pourcentage de l'actif net égal à celui que constituent les cotisations versées par les ouvriers agricoles par rapport à l'ensemble des cotisations et contributions encaissées par l'U. R. C. A. du pays d'Auge. La répartition de cette part entre les diverses organisations syndicales sera effectuée proportionnellement au nombre d'adhérents que comptait chacune de ces organisations à la date du 31 décembre 1946. L'immeuble qui figure à l'actif net de l'U. R. C. A. du pays d'Auge est attribué pour sa valeur d'acquisition (frais compris) au syndicat général des agriculteurs du pays d'Auge.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution des biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel et mobilier) ou immeubles (constructions et installations) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux de la Gironde.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête :

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de la Gironde qui s'élève à la somme de 538.909 F est prononcée, jusqu'à concurrence de 485.019 F, au profit des syndicats C. G. A d'exploitants agricoles constitués dans les communes du siège des syndicats corporatifs agricoles dissous, conformément au tableau annexé au présent arrêté, et jusqu'à concurrence de 53.890 F au profit des organisations syndicales d'ouvriers agricoles C. G. T. et C. F. T. C.

S'il n'a pas encore été constitué de syndicat C. G. A. d'exploitants agricoles dans certaines communes du siège des syndicats corporatifs excédentaires, l'actif de ces derniers sera versé à la fédération départementale des syndicats C. G. A d'exploitants agricoles qui en assurera la conservation jusqu'à la constitution des nouveaux syndicats.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de divers syndicats corporatifs agricoles locaux d'Indre-et-Loire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête :

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des 80 syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires d'Indre-et-Loire qui s'élève à la somme disponible de 179.765,40 F est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats d'exploitants agricoles C. G. A. de la circonscription des syndicats corporatifs excédentaires dissous.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux de la Drôme.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution est opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête :

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de la Drôme, qui s'élève à la somme de 340.930,95 F, sur le montant de laquelle une somme de 18.131,05 F a déjà été remise aux syndicats C. G. A. d'exploitants agricoles des communes intéressées, est prononcée conformément au tableau annexé au présent arrêté au profit des syndicats C. G. A. d'exploitants agricoles de la circonscription des syndicats corporatifs dissous excédentaires.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux des Bouches-du-Rhône.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution est opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires des Bouches-du-Rhône, qui s'élève à la somme de 182.068,75 F, se décomposant comme suit:

	francs.
Matériel et mobilier (valeur comptable)	108.994 »
Disponibilités	73.074 75

est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats d'exploitants agricoles et de divers organismes syndicaux et coopératifs de la circonscription des syndicats corporatifs excédentaires dessous.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des organismes corporatifs de la Creuse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1947: page 1190, 1re colonne, 8e et 9e ligne, au lieu de: « se décompose comme suit », lire: « se décomposant comme suit ».

Dévolution de l'actif de la section « Semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplacant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu le décret du 16 janvier 1947 tendant à l'institution d'un fonds collectif d'équipement rural et d'un fonds national de progrès agricole;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 1er juin 1946 relatif au comité national des offices agricoles départementaux;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 13 décembre 1946;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de la somme disponible de 4.817.045,33 F constituant une partie de l'actif de la section « Semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales est prononcée au profit du fonds national de progrès agricole dans les conditions prévues par le décret du 16 janvier 1947.

Cette somme sera réservée en totalité à l'amélioration technique de la production des céréales et, en particulier, celle du blé.

Art. 2. — Ladite somme, à laquelle s'ajouteront les intérêts depuis le 1er janvier 1947, sera versée à un compte spécial ouvert à la caisse nationale de crédit agricole au nom du fonds national de progrès agricole.

Art. 3. — Seront acquis au fonds national dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté interministériel en date du 28 janvier 1947, M. Rivière (Charles) a été nommé agent comptable de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 1er janvier 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 janvier 1947:

L'arrêté ministériel du 2 octobre 1946 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à la Grandville (Ardennes), triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville de M. Dupuy (Gaston), garde domanial des eaux et forêts à Braux (Ardennes), triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville.

L'arrêté ministériel du 28 juin 1945 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Mâcon (Saône-et-Loire), brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon, de M. Bruna (Henri), brigadier des eaux et forêts à Cluny (Saône-et-Loire), maison forestière d'Argerot, brigade n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

Par arrêté en date du 8 janvier 1947, les préposés des eaux et forêts, désignés ci-dessous, sont mutés, sur leur demande, avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			CIRCONSCRIPTION (domaine soumis)
		Résidence.	Circonscription (domaine soumis).	Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection.	
Crampon (Jean)	Garde domanial.	Pouru-aux-Bois (Ardennes).	4e	Crécy (Somme), maison forestière de Crécy.	2	Amiens	1er
Payeur (Georges)	Garde domanial.	Puy l'Evêque (Lot)	22e	Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière du Parc-d'En-Haut.	3	Rambouillet	3e
Hick (Etienne)	Brigadier.	Albestroff (Moselle), maison forestière d'Albestroff (non installé).	5e	Walscheid (Moselle), maison forestière de Beimbach.	21	Abreschwiller	5e
Rullier (Roger)	Garde domanial.	Igny-le-Jard (Marne)	4e	Morangis (Marne), maison forestière de Morangis.	10	Reims	6e
Pinaud (Paul)	Garde domanial.	Courcy-aux-Loges (Loiret).	9e	Chilleurs-aux-Bois (Loiret), maison forestière de Saint-Nicolas.	9	Orléans	9e
Valon (Yves)	Brigadier.	Recey-sur-Ource (Côte-d'Or) (non installé).	10e	Corcelles-les-Cîteaux (Côte-d'Or), maison forestière des Perreaux.	8	Dijon-Est	10e
Olivier (René)	Brigadier.	Cluny (Saône-et-Loire), maison forestière d'Argerot (non installé).	16e	A la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Lyon.	»	»	16e
Meyzenq (Adrien)	Garde domanial.	Lus-la-Croix-Haute (Drôme) triage n° 17 (non installé).	18e	Lus-la-Croix-Haute (Drôme).	13	Gap Ouest	18e
Saury (Georges)	Garde domanial.	Onesse-Lehary (Landes)	29e	Castillon (Ariège)	13	Saint-Girons	22e

Par arrêté en date du 31 janvier 1947, sont nommés à titre définitif à leur emploi, les gardes domaniaux des eaux et forêts titulaires du certificat d'aptitude forestière, dont les noms suivent:

MM.

Joly (Paul-Ernest), à Artaix-les-Viviers (Ardennes).

Briancon (Martial-Maurice), à Beaurières (Drôme).

Plancher (André-Henri), à Saint-Maurice (Hérault).

Breysse (Marcel-Calixte), à Sainte-Eulalie (Ardèche).

Camuzet (Maurice), à Chermisey (Vosges).

Pierrot (Honoré), à Moussey (Vosges).

Ollivier (François-René-Victor), à Saint-Benoit (Basses-Alpes).

Egermann (Camille-Eugène), à Bisping (Moselle).

Sar (Albert), à Sallès (Gironde).

Fanjaud (Gaston-Adrien-Roger), à Mas-Cabardès (Aude).

Hans (Gabriel-Emile), à Hurbach (Vosges).

Gavein (Emile-Théodore), à Peisey-Nancroix (Savoie).

Colomes (Léon-Michel-Dominique), à Bourg-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Marc (Louis-Alfred), à Fontpedrouse (Pyrénées-Orientales).

Ballet (René-Auguste), à Mont-près-Chambord (Loir-et-Cher).

Marie (Francis-Joseph-Antoine), à Forcalquier (Var).

Piot (Léon-Louis-Georges), à Tréville (Vosges).

Pliene (Robert-Ferdinand), à Brancourt (Haute-Marne).

Guinet (Louis-Edouard), à Thones (Haute-Savoie).

Souvais (Camille-André), à Coye (Oise).

Vidal (Privat), à Cheillé (Indre-et-Loirse).

Ferand (Gaston-Henri-Joseph), à Milau (Basses-Alpes).

Bonnet (Auguste-Marcelin), à Saint-Bernard-le-Touvet (Loire).

Castaing (Laurent-Marcel), à Hèches (Hautes-Pyrénées).

Kastendeutch (Albert-Frédéric), à Verdallo (Tarn).

Pettier (Georges-Marcel-Albert), à Laifour (Ardennes).

Dumerray (Henri-André-Pierre), à Oz-en-Oisans (Isère).

Thouvenin (Roger-Victor-Charles), à Hauts-Buttés (Ardennes).

Bourges (René-Emile-Noël), à Montgellafrey (Savoie).

Tesse (André), à Saint-Projet (Charente).

Guittard (Armand), à Savennes (Creuse).

Sansue (Jean-Louis), à Cierp (Haute-Garonne).

Bourgade (Alain-Pierre-Alexis), à Castelnaud-de-Montmiral (Tarn).

Fournier (Raymond), à Thollon (Haute-Savoie).

Pierre (Georges-Léon), à Moriville (Vosges).

Mazelle (Marcel-Roger), à Isle-Jourdain (Vienne).

Saint-Julien (Roger-Etienne), à Lairières (Aude).

Eydoux (Francis-Hubert), à la Saulce (Hautes-Alpes).

Delorme (Jean-Antoine), à Saint-Etienne (Loire).

Cuny (Pierre-Paul-Marcel), à Saint-Nabord (Vosges).

Blanc (Emilien-Henri), à Antrans (Isère).

Auboin (Roger-Paul-Marcel), à Bar-le-Duc (Meuse).

Bruchon (Robert-Marcel-Lucien), à Saint-Lupicin (Jura).

Chaigneau (Christian-André), à Chalais (Charente).

Fontaine (René-Hubert), à Cunfin (Aube).

Par arrêté du 3 février 1947, le déplacement d'office prononcé par l'acte dit arrêté ministériel du 29 mars 1941 à l'encontre de M. Devallan (Pierre-Marie), garde domanial des eaux et forêts est confirmé.

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Toti (Roger-Léon-Joseph), garde domanial des eaux et forêts à Grange-le-Bocage (Yonne), est descendu, de sa classe actuelle, à la classe immédiatement inférieure de son grade.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Toti, dans la nouvelle classe de son grade, est fixé à la date de sa promotion à sa classe actuelle.

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Luthin (Ewald-Louis), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Boudouze, triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Lunéville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Surbourg, triage n° 29 de l'inspection des eaux et forêts d'Haguenau, en remplacement de M. Haury, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Roussel (Adolphe-Julien-Marcel), brigadier des eaux et forêts de 2e calsse à Incheville (Seine-Inférieure), maison forestière de la Faisanderie, brigade n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Dieppe, est descendu à la 3e classe de son grade.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Roussel dans la 3e classe de son grade est fixé au 1er juillet 1944, date de sa promotion à la 2e classe.

Par arrêté en date du 3 février 1947, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1947, la démission de M. Guérin (Laurent), garde domanial des eaux et forêts à Gresse (Isère), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Mandy (Alexandre-Emile), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière du Grand Veneur, triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Fontainebleau, est mis en disponibilité, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 3 février 1947, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de la notification du présent arrêté, la démission de M. Roussel (Jean), garde domanial des eaux et forêts, mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble (Isère).

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Grobens (Charles-Pierre-Louis-Philippe), brigadier des eaux et forêts à Veymerange (Moselle), maison forestière de Veymerange, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Thionville, est révoqué de ses fonctions, à compter du 29 novembre 1946.

Par arrêté en date du 4 février 1947, M. Martin-Morice (Jean-Paul-Charles), inspecteur des eaux et forêts de 2e classe, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres des officiers des eaux et forêts, à compter du 9 janvier 1947, et nommé avec ses grade et classe actuels, à Bitche (Moselle) (poste vacant).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée:

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Educatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, à compter du 1er janvier 1947: Mlle Anzieu (Yvonne), demeurant à Paris, 5, rue de Lancry.

Commis stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Fresnes:

A compter du 16 décembre 1946: Mlle Meguerian (Jeanine), demeurant à Antony (Seine), 66, route de Versailles.

A compter du 1er janvier 1947: Mme Villori, née Cesari, demeurant à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise), 16, avenue Beauséjour (Seine-et-Oise).

Est acceptée la démission de M. Poulevigne (Martin), commis stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées par nécessité de service:

Educatrices (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Fresnes:

Mme Ollivier (Louise), éducatrice (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Rennes.

Mme Payen (Marie), éducatrice (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Rennes.

Instructrice technique (7e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Fresnes:

Mlle Maillard (Paulette), institutrice technique (7e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont, repliée à Rennes.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1946: page 1636 c, 2e colonne, au lieu de: « Peltier (Marcel), capitaine de l'état-major de la division de Fès (Maroc) », lire: « Pettier (Marcel), sergent-major du 6e régiment d'infanterie coloniale ».

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1947: page 1155, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 21 janvier 1947 et en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 12 septembre 1946... (*Journal officiel* du 19 septembre 1945) », lire: « Par arrêté en date du 21 janvier 1947 et par application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 12 septembre 1945 (*Journal officiel* du 19 septembre 1945) ».

(Le reste sans changement.)

Armée de terre (réserve).

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre et de l'article 105 de l'instruction ministérielle du 1er septembre 1936 relative à l'administration des officiers de réserve, M. l'interprète lieutenant-colonel de réserve Laporte (Bernard), rayé des cadres de l'armée le 12 décembre 1946 par décret en date du 16 janvier 1947 (limite d'âge), est admis à l'honorariat de son grade à compter de la même date.

Par décision ministérielle du 31 janvier 1947, les officiers de réserve des transmissions rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Les chefs de bataillon:

MM. Blanquet (Paul-Albert).
Chantreau (Marcel-Joseph).
Le Bourhis (Pierre-François).
Place (Ernest-Jules).
You (André).

Les capitaines:

MM. Guérin (Pierre-Benjamin-André).
Martineau (Alcide-Léon-Camille).
Salomon (André).
Simonet (Pierre).
Sternberg (Antony-Lucien).

Les lieutenants:

MM. du Bourg de Bozas (Guy).
Meurisse (Pierre-Louis).
Lepetit (Xavier-Louis).
Tchernicheff (Anatole).

Listes des élèves admis à l'école du service de santé militaire, à la suite du concours de 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1947: page 1217, 3e colonne, 15e ligne, Section médecine troupes coloniales, catégorie P. C. B., au lieu de: « 7 Oreille (René) », mettre: « 7 Orelle (René) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 février 1947 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale pour la commune de Tellancourt (Meurthe-et-Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, le conseil municipal de la commune de Tellancourt (Meurthe-et-Moselle) n'a pu aboutir à l'élection de son successeur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tellancourt (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Philippart (Léon), Magnier (Georges), Jonette (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 702, à l'article 1er, alinéa 1er, au lieu de: « Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, les préfets ont compétence pour statuer par arrêté sur les projets d'érection de monuments élevés à la mémoire des héros français de la Résistance ou commémorant des faits glorieux de la guerre 1939-1945, à condition toutefois... », lire: « Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, les préfets ont compétence pour statuer par arrêté sur les projets d'érection de monuments élevés à la mémoire des héros français de la Résistance ou commémorant des faits glorieux de la guerre 1939-1945, qui se sont produits sur le territoire du département ou de la commune intéressée, à condition toutefois... ».

(Le reste sans changement.)

Décret modifiant le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine (combats de la libération).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1947: page 1186, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « M. Bourdon », lire: « M. Bourbon... ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-252 du 8 février 1947 complétant le décret n° 46-2418 du 29 octobre 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée en son article 7 par l'article 109 de la loi de finances du 7 octobre 1946, tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et notamment les articles 2, 4, 7 et 10 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 pris en application de l'article 7 modifié de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Vu le décret n° 46-2418 du 29 octobre 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs de la région parisienne,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 46-2418 du 29 octobre 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« Le terrain susindiqué, d'une superficie de 2.212 m² environ, est affecté, pour une durée de cinq ans, à l'aménagement de constructions provisoires dont la destination sera donnée, après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières et de la commission de regroupement des locaux administratifs, par décision du ministre de l'économie nationale.

« Les voies d'accès à ce terrain se trouvent aux nos 1 de l'avenue de Lowendal et 2 à 10 de la rue Bixio.

« Le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit à la matrice des rôles est Société Les Laboratoires français de chimiothérapie ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

Décret n° 47-263 du 8 février 1947 complétant le décret n° 47-223 du 16 janvier 1947 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée en son article 7 par l'article 109 de la loi de finances du 7 octobre 1946, tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et notamment les articles 2, 4, 7 et 10 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 pris en application de l'article 7 modifié de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Vu le décret n° 47-223 du 16 janvier 1947 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs de la région parisienne,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 47-223 du 16 janvier 1947 est complété ainsi qu'il suit:

« Le terrain susindiqué, d'une superficie de 1.073 m² environ, est affecté, pour

une durée de cinq ans, à l'aménagement de constructions provisoires dont la destination sera donnée, après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières et de la commission de regroupement des locaux administratifs, par décision du ministre de l'économie nationale.

« Les voies d'accès à ce terrain se trouvent aux nos 13 et 15 de l'avenue Franco-Russe.

« Le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit à la matrice des rôles est Mme Frisch de Fels (Gustave), née Lebaudy ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-265 du 7 février 1947 relatif à l'organisation de la recherche scientifique dans le corps des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 24 août 1939, et notamment son titre Ier, relatif à l'organisation de la recherche scientifique dans les corps techniques de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les titres, services, travaux et projets de recherches scientifiques des ingénieurs des mines, candidats au bénéfice des dispositions du décret du 24 août 1939, seront examinés par une commission de cinq membres, savoir: le vice-président du conseil général des mines, président; le directeur de l'administration générale; le directeur des mines et deux personnalités scientifiques choisies par le ministre de la production industrielle, en raison de leur compétence en matière de recherches et d'enseignement, l'une sur proposition du vice-président du conseil général des mines, l'autre sur proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.

La commission peut entendre toute personne dont l'avis lui paraît utile à recueillir, et notamment le chef de service du candidat. Quand celui-ci est un ingénieur élève ou un ingénieur ordinaire sorti de l'école depuis moins d'un an, l'audition du directeur de l'école des mines est obligatoire. Le chef de service ou le directeur de l'école peut se faire représenter.

Art. 2. — Les bénéficiaires des dispositions du présent décret seront en principe les ingénieurs ordinaires, les ingénieurs en chef qui, ayant été promus à ce grade au cours d'une période pendant laquelle ils seront déjà bénéficiaires de ces dispositions, demanderont le renouvellement de leur affectation. L'affectation d'un ingénieur en chef au stage d'un an prévu à l'article 3 du décret du 24 août 1939 ne pourra être prononcée qu'à titre exceptionnel.

Les ingénieurs élèves qui n'auront pas terminé normalement leurs études à l'école des mines ne pourront pas être affectés à la recherche scientifique dans le cadre du présent décret.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions du présent décret seront considérés comme appartenant au cadre ordinaire, notamment en ce qui concerne l'avancement et les traitements et indemnités.

Art. 4. — Si le candidat a demandé son affectation à un laboratoire de recherche de l'enseignement supérieur ou de l'école polytechnique, la commission chargée de formuler des propositions en vue de l'affectation définitive est présidée par le directeur de l'administration générale et comprend en outre, le directeur du laboratoire d'affectation et un ingénieur du corps des mines, compétent en matière de recherches scientifiques ou d'enseignement, désigné par le vice-président du conseil général des mines.

Si le candidat a demandé à être mis à la disposition d'un savant de notoriété reconnue, son affectation définitive n'est prononcée qu'après avis favorable de la section compétente du centre national de la recherche scientifique et l'avis d'une commission constituée comme à l'alinéa ci-dessus, le directeur du laboratoire étant toutefois remplacé par le savant en question.

Art. 5. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 7 février 1947 portant nomination d'ingénieurs élèves de la météorologie nationale au grade d'ingénieurs de 3e classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du corps des ingénieurs de la météorologie, et en particulier ses articles 2, 8 et 9;

Vu la décision n° 8084 SGAC/AD3 du 20 novembre 1946 fixant le minimum de points exigés à l'issue des stages aux écoles d'application de la météorologie pour la titularisation dans les différents corps de la météorologie.

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe de la météorologie:

(A dater du 1er février 1946.)

MM. Prudhomme (André), Babaud (Jean), Dady (Guy), Orieux (Adrien), Saissac (Joseph).

(A dater du 1er avril 1946.)

M. Mittner (Roger).

(A dater du 1er mai 1946.)

MM. Villier (Charles), Leluin (Pierre).

(A dater du 1er juillet 1946.)

M. Galzi (Jean).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Commissions chargées de préparer les mesures d'intégration des fonctionnaires et agents du secrétariat général de la marine marchande dans les corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié le 22 mai 1946, relatif au corps des administrateurs civils;

Vu les articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, relatif au corps des secrétaires d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions prévues à l'article 10 du décret du 18 octobre 1945 et à l'article 29 du décret du 9 octobre 1945, chargées de préparer les mesures d'intégration des fonctionnaires du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) dans les corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration sont composées comme suit:

A. — INTÉGRATION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Membres permanents.

Le directeur du personnel et du budget au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande), président.

Un représentant du cabinet du ministre des travaux publics et des transports.

Un représentant de la direction de la fonction publique.

Les secrétaires généraux des syndicats du personnel de l'administration centrale de la marine marchande (C. G. T. et C. F. T. C.).

Membres non permanents.

Le directeur ou le chef de service du fonctionnaire intéressé.

Un représentant des fonctionnaires de chaque grade intéressé élu par ses collègues.

B. — INTÉGRATION DANS LE CORPS DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Le directeur du personnel et du budget au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande), président.

Un représentant du cabinet du ministre des travaux publics.

Un représentant de la direction de la fonction publique.

Les secrétaires généraux des syndicats du personnel de l'administration centrale de la marine marchande (C. G. T. et C. F. T. C.).

Le chef du bureau du personnel central du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande).

Deux représentants élus des personnels susceptibles de bénéficier de l'intégration par désignation directe au choix.

Art. 2. — Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront remplies par le chef de bureau du personnel central en ce qui concerne l'intégration dans le corps des administrateurs civils et par le sous-chef de ce bureau en ce qui concerne l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration.

Art. 4. — Le directeur du personnel et du budget du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

JULES MOCH.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 relatif à l'acquisition, à la détention et au port d'armes;

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour l'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de première (§§ I et II) et quatrième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale appartenant aux catégories ci-après désignées:

Commandants d'aérodromes.
Gardiens et surveillants d'aérodromes.
Gardiens et veilleurs des dépôts de matériel ou des immeubles des différents services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Régisseurs d'avances ou leurs suppléants.
Chefs de postes et stations radioélectriques et météorologiques isolés.

Art. 2. — Les fonctionnaires ou agents autorisés à porter une arme en application de l'article 1er devront être munis d'une attestation délivrée par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et visée par le préfet du département où ils exercent leurs fonctions.

Art. 3 — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur général de la sûreté nationale et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Fonds de concours.

Par arrêté du 3 février 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, chapitre 38: « Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 40.500 F.

Par arrêté du 3 février 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 10.185.512 F, se décomposant comme suit:

		francs.
TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires*		—
Chap. 21. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires:		
Art. 1er. — Traitements.....		1.000
Chap. 23. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:		
Art. 1er. — Traitements.....		75.570
Chap. 29. — Indemnités de résidence		3.900
Chap. 30. — Supplément familial de traitement.....		2.679
Chap. 41. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités permanentes		1.002
Chap. 64. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Ancien réseau (entretien et réparations ordinaires)	6.999.998	
Art. 2. — Nouveau réseau (entretien et réparations ordinaires)	590.000	
		7.589.998
Chap. 65. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 2. — Entretien ordinaire..		1.124.709
Chap. 66. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires		924.816
Chap. 68. — Allocations familiales		11.868
Total pour les dépenses ordinaires		9.735.542
TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*		
Chap. E. — Voies de navigation intérieure. — Equipement.....		450.000
Total général.....		10.185.512

Commission permanente chargée d'examiner les questions relatives aux cantonniers des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 26 avril 1921 instituant au ministère des travaux publics une commission permanente chargée d'examiner toutes les questions relatives aux cantonniers des ponts et chaussées, modifié par les arrêtés des 24 avril 1937, 3 novembre 1942 et 3 février 1943;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 avril 1921, instituant au ministère des travaux publics une commission permanente chargée d'examiner toutes les questions relatives aux cantonniers, est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 2. — Cette commission est constituée comme suit:

« Un inspecteur général des ponts et chaussées, président de la commission;

« Un ingénieur en chef des ponts et chaussées;

« Un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées;

« Un ingénieur des travaux publics de l'Etat,

désignés pour deux années au plus par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

« Trois représentants de l'administration centrale: les chefs des 3e et 4e bureaux du personnel et du 2e bureau des routes.

« Un représentant du ministère de l'intérieur.

« Un représentant du ministère des finances.

« Un représentant du ministère du travail.

« Quatre représentants du syndicat national des cantonniers et chefs cantonniers.

« Le secrétaire général de la fédération des travaux publics et des transports ou son représentant ».

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et le directeur adjoint du personnel auront accès aux séances avec voix délibérative.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

JULES MOCH.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 26 avril 1921 instituant au ministère des travaux publics une commission permanente chargée d'examiner toutes les questions relatives aux cantonniers des ponts et chaussées, modifié par les arrêtés des 24 avril 1937, 3 novembre 1942, 3 février 1945 et par arrêté en date du 5 février 1947;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de membres de la commission permanente chargée d'examiner toutes les questions relatives aux cantonniers:

M. Soleil, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

M. Baudet, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Mâcon.

M. Caudrelier-Benac, ingénieur des ponts et chaussées à Senlis.

M. Marty, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Montmorency.

Les chefs des 3e et 4e bureaux du personnel à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Le chef du 2e bureau des routes à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

M. Arnaud, inspecteur général de la vicinalité, vice-président du comité technique de la vicinalité au ministère de l'intérieur.

Le directeur du budget au ministère des finances, ou son représentant.

Mme Bondu, sous-chef du 1er bureau de la sous-direction des salaires et des conventions collectives au ministère du travail.

M. Joly, chef cantonnier à Paris (service vicinal.

MM. Dussault, cantonnier à Sens;
Thomas, chef cantonnier à Rennes;
Touron, secrétaire général du syndicat national des cantonniers et chefs cantonniers,

représentants du syndicat national des cantonniers.

M. Roger Lapeyre, secrétaire général de la fédération des travaux publics et des transports, ou son représentant.

Art. 2. — Mlle Bierre, rédacteur au 3e bureau du personnel à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, est attachée à la commission en qualité de secrétaire.

Art. 3. — L'arrêté du 3 novembre 1942, désignant les membres de la commission, est abrogé.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

JULES MOCH.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 février 1947, M. Fournet, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Rodez, a été mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à dater du 15 février 1947, pour remplir les fonctions de directeur du service de l'infrastructure aéronautique en Indochine.

Tableaux des chômages proposés pour l'année 1947 sur les voies navigables.

Le présent projet des tableaux des chômages pour l'année 1947 est publié au *Journal officiel* pour permettre à tous les intéressés de présenter leurs observations avant la réunion plénière de la commission des chômages. Aucune observation ni réclamation ne pourra être examinée si elle n'est pas formulée dans un délai de vingt jours à dater de la présente publication. Toutes les communications doivent être adressées à M. l'inspecteur général Frontard, président de la commission des chômages, 216, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Le tableau ci-dessous ne mentionne que les voies sur lesquelles des chômages sont proposés. Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Nauffossé:				
Ascenseur des Fontinettes	25 jours.	15 juillet.	9 août.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Dérivation de la Scarpe autour de Douai:				
Ecluse de Dorignies	10 jours.	1er juin.	11 juin.	Le chômage n'affecte qu'un des sas. La navigation pourra s'effectuer pendant les travaux par le deuxième sas.
Scarpe inférieure:				
Ecluses de Warlaing et de Marchiennes	12 jours.	1er juillet.	13 juillet.	
Canal de la Somme:				
De Saint-Simon à Abbeville	21 jours.	1er juillet.	22 juillet.	Biefs à maintenir en eau: bief d'Epenancourt, de l'écluse intérieure de Frise et de Pont-Rémy.
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal latéral à l'Aisne:				
a) De Celles à Berry-au-Bac	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
b) De Berry-au-Bac à Vieux-les-Alfeld	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal des Ardennes:				
Ligne principale	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal de l'Oise à l'Aisne:				
Origine côte Aisne à l'écluse de Verneuil-Courtonne	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Sambre canalisée:				
a) De l'écluse d'Haumont à celle de Maubeuge	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) De l'écluse de Sassegnies à celle de Berlaimont	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) De l'écluse n° 1 de l'Abbaye à l'écluse n° 2 d'Ors	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
b) D'Etreux (P. K. 21157 à Etreux (P. K. 21508)	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
c) De l'écluse n° 11 de Venerolles à l'écluse n° 14 de Tupigny	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
d) De l'écluse n° 17 à celle n° 18, à Grand-Verly	5 jours.	1er juillet.	6 juillet.	
e) De l'écluse n° 25 d'Origny-Sainte-Benoîte à l'écluse n° 28 de Sissy	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
f) De l'écluse n° 30 de Mézières à l'écluse n° 31 de Berthenicourt	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
g) De l'écluse n° 33 de Vendeuil à l'écluse n° 35 de Travecy	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine	45 jours.	1er juin.	16 juillet.	
Seine:				
(1re section) de Marcilly à Montereau	45 jours.	1er juin.	16 juillet.	
(2e section) de Montereau à Paris (amont):				
a) Du barrage de Port-à-l'Anglais à celui d'Evry-Petit-Bourg	15 jours.	15 mai.	30 mai.	
b) Bief de Champagne	15 jours.	15 mai.	30 mai.	
Canal de l'Ourcq:				
De Sevran à Mareuil-sur-Ourcq	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	L'alimentation de la partie aval du canal sera assurée par les pompages de l'usine de Trilbardou, la rivière d'Ourcq restera alimentée de Port-aux-Perches à Mareuil-sur-Ourcq.
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Est (branche Nord):				
De la frontière belge à Troussey	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal de l'Est (branche Sud):				
a) De Toul à Gripport	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: bief n° 53 et biefs de jonction nos 48 et 49, les biefs 43 à 47 non alimentés sont susceptibles d'abaissement sensible, biefs nos 11 et 12.
b) De Gripport à Corre	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
c) Embranchement de Nancy	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Rivière de Marne:				
De Dizy à Neuilly-sur-Marne	15 jours.	15 juillet.	30 juillet.	
Canal de la Marne au Rhin:				
De Vitry-en-Perthois à la limite des départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: versant Marne: biefs nos 1 à 13, nos 16, 17, 19 à 22 et 25 à 70; versant Moselle: biefs nos 1 à 11, 13, 28, 59 et bief de Nancy; versant Meurthe: biefs nos 14 à 20 et n° 25.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (*suite*).				
Canal de la Marne à la Saône: De Chamarandes à Neuilley-sur-Saône	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	Biefs restant en eau: biefs de Saint-Monge, de partage, de Choilly, de la Romagne, d'Oissilly, de Rénève.
Moselle canalisée: A l'aval de Frouard et canal des mines de fer de la Moselle	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: biefs de Clevant, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, aval de Noveant, amont de l'écluse de Metz-Nord, Talange et Richemont.
Canal du Rhône au Rhin:				
a) De Besançon à Bourogne	15 jours.	10 août.	25 août.	
b) Traversée de Mulhouse	25 jours.	5 août.	30 août.	
Saône (1re section):				
a) De Corre à Poncey	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	Biefs à maintenir en eau: Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Charentenay, Véreux, Rigny, Apremont, Heuilley.
b) De Poncey à Saint-Symphorien	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
5° Voies navigables du Centre.				
Canal de Berry:				
a) 1re et 2e branche, 3e branche de Fontbisse à Sancoins	1 mois.	15 juillet.	15 août.	
b) 3e tranche de Sancoins à Marseille-les-Aubigny	1 mois 1/2.	15 juillet.	31 août.	
Cher canalisé	27 jours.	18 août.	14 septembre.	
Canaux de Briare et du Loing	1 mois.	15 mai.	14 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Dammarie, Montambert, la Marolle, la Reinette, Racle-de-Fromonville, bas du Loing de Saint-Mammès.
Canal latéral à la Loire: De Briare à l'écluse de Saulx	1 mois.	15 mai.	14 juin.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire au bief de partage	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
b) Du bief de partage à Villiers (écluse n° 42)	1 mois 1/2.	16 juillet.	1er septembre.	
c) De Villiers à Auxerre (écluse n° 42)	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal d'Orléans	1 mois 1/2.	1er août.	15 septembre.	
Yonne:				
1re section: d'Auxerre à Laroche	21 jours.	1er août.	22 août.	
2e section: de Laroche à Montereau	15 jours.	15 juin.	30 juin	
6° Voies navigables de la région de l'Ouest.				
Mayenne	1 mois.	15 août.	15 septembre.	
Sarthe	1 mois.	18 août.	18 septembre.	
Loir	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
Vilaine canalisée: De Cesson à l'écluse de Malon	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Canal d'Ille et Rance:				
a) De Rennes au pont de la Ploussière	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
b) Du pont de la Ploussière à l'écluse de Lehon	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De l'origine à Redon	1 mois 1/2.	1er août.	15 septembre.	
b) De Redon à Châteaulin	1 mois.	15 juillet.	16 août.	
Canal du Blavet: Entre Pontivy et Redon	1 mois.	15 juillet.	16 août.	
Sèvre nantaise	2 mois.	1er août.	1er octobre.	
Thouet	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal de la Dive	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
Canal du Mignon:				
a) Ecluse de Chaban	1 mois.	1er juin.	1er juillet.	
b) Ecluse de Sazay	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
c) Ecluse de la Grève	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
7° Voies navigables de la région du Midi.				
Isle:				
a) De Périgueux au Moulin-Neuf	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
b) En aval du Moulin-Neuf	15 jours.	16 août.	31 août.	
Baise:				
a) En amont de la limite des départements du Gers et du Lot-et-Garonne	14 jours.	19 août.	2 septembre.	
	18 jours.	1er août.	19 août.	
b) Le reste de la rivière	15 jours.	27 avril.	12 mai.	
Canal du Midi: Canal latéral à la Garonne	8 jours.	22 juin.	30 juin.	

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Nature des prestations supplémentaires servies par les caisses de sécurité sociale ainsi que la qualité des bénéficiaires de ces prestations.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment ses articles 71 et 130;

Vu l'avis du comité technique d'action sanitaire et sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les prestations supplémentaires qui peuvent être servies par les caisses primaires de sécurité sociale et leurs sections, par les caisses primaires centrales et par les caisses locales, ainsi que les bénéficiaires de ces prestations, sont déterminées par le règlement intérieur de chaque caisse, compte tenu des dispositions qui suivent.

Art. 2. — L'attribution des prestations supplémentaires est décidée, dans chaque cas d'espèce, après enquête sociale, s'il y a lieu, par le conseil d'administration de la caisse ou par une commission désignée par lui à cet effet.

Il doit être tenu compte, dans l'appréciation de chaque cas, de la situation sociale des assurés intéressés, notamment du fait qu'ils appartiennent aux catégories suivantes:

1° Assurés sociaux chargés de famille, titulaires de pensions d'invalidité, victimes de la guerre, chômeurs pouvant légalement prétendre aux prestations;

2° Ayants droit visés par l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales, applicable aux assurés des professions non agricoles, des assurés énumérés au paragraphe 1er ci-dessus;

3° Ayants droit non visés par l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, des assurés énumérés ci-dessus, paragraphe 1er ci-dessus, et appartenant aux catégories suivantes ascendants entièrement à la charge des assurés; enfants infirmes ou malades entièrement à la charge des assurés; quel que soit leur âge;

4° Ayants droit des assurés morts pour la France, jusqu'à ce que le droit à pension soit reconnu.

Art. 3. — Les prestations supplémentaires susceptibles d'être attribuées sont les suivantes:

1° Attribution aux assurés sociaux et ayants droit visés par l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des prestations d'assurances sociales, après la période légale de six mois de soins, et au maximum, jusqu'à la fin de la troisième année suivant la première constatation médicale de la maladie, des prestations en nature de l'assurance-maladie aux malades qui n'ont droit ni au bénéfice de l'assurance de longue maladie, ni à celui de l'assurance-invalidité, et qui ne relèvent pas de l'assistance médicale gratuite.

2° Attribution de layettes et de nécessaires d'accouchement aux mères et distribution de produits de suralimentation aux mères qui allaitent, aux futures mères et aux jeunes enfants;

3° Participation dans les conditions de l'assurance-maladie aux frais d'hospitalisation de la mère qui allaite un enfant hospitalisé;

4° Attribution des prestations en nature du régime légal de l'assurance-maladie aux ayants droit visés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, qui ne relèvent pas de l'assistance médicale gratuite;

5° Participation aux frais de l'aide familiale apportée en cas de maladie ou d'accouchement par des organisations agréées par les caisses aux femmes ayant au foyer au moins trois enfants de moins de quatorze ans;

6° Allocations complémentaires au décès.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

A. CROIZAT.

Tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 32, 34 et 36 de ladite loi;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 10 et 12 de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment les articles 7, 8 et 9 dudit décret;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 rendant applicable la nomenclature générale des actes professionnels;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs des honoraires et frais accessoires dus par la caisse primaire de sécurité sociale aux praticiens et aux auxiliaires médicaux, à l'occasion des soins de toute nature donnés aux victimes d'accidents du travail en application des articles 32, 34, 35 et 36 de la loi du 30 octobre 1946, sont les tarifs applicables en matière d'assurance maladie sous réserve des dispositions ci-après:

Art. 2. — En ce qui concerne la consultation ou la visite, une réduction de 20 p. 100 est opérée sur les tarifs, sauf dans les cas suivants:

a) Maladies professionnelles;

b) Consultation donnée dans un établissement hospitalier public;

c) Consultation donnée dans un dispensaire, en cas d'application par ce dernier d'un tarif particulier fixé par convention entre la personne ou l'organisme responsable de la gestion du dispensaire et la caisse primaire de sécurité sociale.

Art. 3. — Pour l'application des tarifs les actes ci-après énumérés sont affectés dans la nomenclature générale des actes professionnels des coefficients suivants:

Consultation ou visite du médecin traitant lors du contrôle de la victime: C x 1,5 ou V x 1,5. Ces consultations ou visites ne subissent pas la réduction prévue à l'article précédent.

Certificat médical initial constatant de façon précise le siège la nature de la blessure et le pronostic probable:

a) En cas de blessure légère: P. C. x 0,4;

b) Descriptif en cas de blessure grave ou lorsqu'une blessure présumée légère devient grave: P. C. x 0,7.

Certificat final descriptif et détaillé constatant l'état du blessé après consolidation d'une blessure grave: P. C. x 1.

Les honoraires ainsi établis pour les certificats se cumulent avec le prix de la visite ou de la consultation; ils comprennent les frais de copie, de rapport et de correspondance.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARANNE.

Taux d'intérêt des sommes déposées par les caisses de sécurité sociale à la caisse des dépôts et consignations.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 93,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt des sommes déposées par les caisses de sécurité sociale à la caisse des dépôts et consignations et non employées est fixé à 1 p. 100.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE RANSILLON.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 janvier 1947 plaçant des fonctionnaires en service à Madagascar dans la position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires suivants, en service à Madagascar, délégués des syndicats de ce territoire, sont placés dans la position de mission en France:

M. Dijoux (Luçay), commis principal de 3e classe de la trésorerie de Madagascar, pour la période du 25 décembre 1946 au 31 janvier 1947.

M. Minjoz (Charles), ingénieur de 3e classe des travaux publics, pour la période du 22 décembre 1946 au 31 janvier 1947.

M. Nalin (Pierre), contrôleur central du cadre métropolitain des contributions directes, en service détaché à Madagascar, pour la période du 15 décembre 1946 au 31 janvier 1947.

M. Razakarivony, écrivain comptable principal de 3e classe des chemins de fer de Madagascar, pour la période du 15 décembre 1946 au 31 janvier 1947.

M. Rakotomanana (Jean), receveur adjoint de 1re classe du cadre supérieur des domaines de Madagascar, du 22 décembre 1946 au 31 janvier 1947.

Art. 2. — MM. Dijoux, Minjoz, Nalin auront droit pendant la durée de leur mission :

1° Aux émoluments qu'ils percevraient dans la position de service à Madagascar (solde de grade, majoration des 4/10e, indemnités de zone (le cas échéant) et pour charges de famille applicables à Madagascar, qui leur seront réglés en francs C. F. A;

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui leur seront réglées en francs métropolitains.

Art. 3. — MM. Razakarivony et Rakotomanana (Jean) :

1° Auront droit pendant la durée de leur mission aux émoluments qu'ils percevraient dans la position de service à Madagascar (solde de grade, indemnités de zone et pour charges de famille applicables à Madagascar) qui leur seront réglés en francs C. F. A;

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui leur seront réglées en francs métropolitains.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 7 février 1947 plaçant en position de mission un gouverneur des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié,

Décrète :

Art. 1er. — M. Beyries (Jean-Louis), gouverneur de 2e classe des colonies, est chargé de mission pour se rendre en Afrique équatoriale française.

Art. 2. — M. Beyries aura droit :

1° A compter du jour de son départ de la métropole, aux émoluments attachés à la position de service en France (solde de grade majorée de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie, indemnité de résidence familiale, indemnité de service temporaire en France, prestations familiales applicables dans la métropole).

Ces émoluments lui seront réglés en francs métropolitains;

2° En outre, pendant son séjour outre-mer, à la majoration de quatre dixièmes et aux indemnités de déplacement locales qui lui seront réglées en francs C. F. A.

Si la durée de sa mission excède trois mois, M. Beyries percevra, à partir du quatrième mois :

1° Sa solde de grade, la majoration de quatre dixièmes et les indemnités de déplacement applicables en Afrique équatoriale française, en francs C. F. A.;

2° L'indemnité de résidence familiale, l'indemnité de service temporaire en France et les prestations familiales en francs métropolitains.

Il n'aura plus droit à l'indemnité forfaitaire de cherté de vie de 25 p. 100.

Art. 3. — Les dépenses occasionnées par cette mission, y compris la solde de présence de M. Beyries, sont imputables au budget général de l'Afrique équatoriale française.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 7 février 1947 nommant le rapporteur général près la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-199 du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 6 avril 1946 nommant M. Rouan (Jules), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, rapporteur général près la commission d'enquête instituée par le décret du 30 janvier 1946,

Décrète :

Art. 1er. — M. Duplessis-Kergomard (Jean), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, est nommé, pour compter du 1er février 1947, rapporteur général près la commission d'enquête instituée par le décret du 30 janvier 1946 susvisé, en remplacement de M. Rouan (Jules), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Les émoluments de M. Duplessis-Kergomard sont imputables au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 7 février 1947 admettant un gouverneur général des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite et lui conférant l'honorariat de son grade.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'alinéa 1er de l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 18 juin 1941 fixant le régime de l'honorariat dans les cadres relevant du secrétariat d'Etat aux colonies,

Décrète :

Art. 1er. — M. Brunot (Richard), gouverneur général des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 24 décembre 1946, et nommé gouverneur général honoraire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 7 février 1947 annulant une promotion et portant nomination (travaux publics des colonies).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, validé et complété par le décret du 11 juillet 1945 pris en application de l'ordonnance du 9 août 1944;

Vu le décret du 6 novembre 1946 portant extension à l'union indochinoise de l'ordonnance du 27 juin 1944 et des ordonnances subséquentes relatives à l'épuration administrative;

Vu l'acte dit arrêté n° 807 du 28 mars 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, portant promotion de M. Bigorgne au grade d'ingénieur général des travaux publics des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions de l'acte dit arrêté n° 807 du secrétaire d'Etat aux colonies, en date du 28 mars 1942, en ce qu'elles concernent la promotion de M. Bigorgne (Olivier) au grade d'ingénieur général des travaux publics des colonies.

Art. 2. — M. Bigorgne, ingénieur en chef hors classe, est nommé au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, à compter de la veille de son embarquement pour l'Afrique occidentale française.

Art. 3. — Les dispositions prévues à l'article 1er précité prendront effet, du point de vue de la solde, pour compter de la date du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Rétablissement de la situation administrative de certains ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application aux personnels civils des corps et services des territoires relevant du ministère des colonies de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 46-236 du 18 février 1946 déterminant les dispositions spéciales prises en faveur des fonctionnaires de différents cadres dépendant du ministre de la France d'outre-mer, ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre ainsi qu'en faveur des candidats à cesdits emplois ayant été empêchés d'y accéder;

Vu le décret du 1er août 1921 portant organisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-637 du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Les situations administratives des ingénieurs et ingénieurs adjoints des services de l'agriculture aux colonies, désignés ci-après, sont rétablies de la manière suivante:

I. — M. François (Robert) (rappel pour services militaires: 16 mois 3 jours):

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1943;

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1945;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 1re classe après 4 ans avec 1 an d'ancienneté civile, pour compter du 6 avril 1946;

Conservé 10 mois 3 jours de bonification pour services militaires.

II. — M. Henry (Michel). (Rappel pour services militaires: 2 ans):

Ingénieur adjoint stagiaire pour compter du 1er novembre 1940;

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 1er novembre 1941;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1943 (10 mois de rappel de services militaires employés pour cette promotion);

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944 (1 an de rappel de services militaires employé pour cette promotion);

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1946;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 1re classe après 4 ans, sans ancienneté civile, pour compter du 6 avril 1946;

Rappel pour services militaires conservés: 2 mois.

III. — M. Belleteste (Paul) (10 mois de bonification pour services militaires conservés):

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1940;

Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1942; (6 mois de services militaires employés pour cette promotion);

Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944;

Ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1946;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur principal de 2e classe pour compter du 6 avril 1946 avec un an d'ancienneté civile et 4 mois de bonifications pour services militaires conservés.

IV. — M. Lyon-Caen (André):

Ingénieur adjoint stagiaire pour compter du 1er novembre 1941;

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 1er novembre 1942;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1945;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 2e classe pour compter du 6 avril 1946 sans ancienneté civile;

Rappel pour services militaires épuisés.

V. — M. Frick (Paul) (Rappels pour services militaires: 1 an, 11 mois, 18 jours):

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1945 (rappels de 11 mois 4 jours de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1946 (rappel de 1 an de services militaires utilisé pour cette promotion);

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe après 4 ans pour compter du 6 avril 1946;

Rappel de services militaires conservé: 14 jours.

VI. — M. Valette (Jean) (Rappels pour services militaires: 2 ans, temps légal):

Ingénieur adjoint stagiaire pour compter du 1er novembre 1940;

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 1er novembre 1941;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1945 (rappel de 10 mois de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944 (rappel de 1 an de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1946;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 1re classe après quatre ans sans ancienneté civile, pour compter du 6 avril 1946;

Conserve deux mois de rappel de services militaires.

VII. — M. Beaugendre (Pierre) (rappel pour services militaires: 2 ans, temps légal):

Ingénieur adjoint stagiaire pour compter du 1er juillet 1940;

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 1er juillet 1941;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er juillet 1942 (rappel de 1 an de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er juillet 1943 (rappel de 1 an de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1945;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 1re classe après quatre ans, pour compter du 6 avril 1946, sans ancienneté civile;

Rappel pour services militaires épuisé.

VIII. — M. Zelli (Pascal) (rappel pour services militaires: néant):

Ingénieur adjoint stagiaire pour compter du 23 mars 1942;

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 23 mars 1943;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er juillet 1945;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur de 2e classe, sans ancienneté civile, pour compter du 6 avril 1946;

Rappel pour services militaires: néant.

IX. — M. Epailly (Jean) (rappels pour services militaires: 11 mois 27 jours):

Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er janvier 1941;

Ingénieur adjoint de 2e classe le 1er juillet 1942 (rappel de 6 mois de services militaires utilisé pour cette promotion);

Ingénieur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1944;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, après 4 ans;

Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 27 jours.

X. — M. Guilloteau (Jean) (rappel pour services militaires: 1 an 1 mois 17 jours):

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1938;

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1940;

Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1942;

Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944;

Ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1946;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur principal de 2e classe pour compter du 6 avril 1946, avec une ancienneté civile de 1 an;

Rappel pour services militaires conservé.

XI. — M. Baucheron de Boisscudy (Henry) (rappel pour services militaires: 11 mois 19 jours):

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1939;

Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1941;

Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1943;

Ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1945;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur principal de 2e classe, pour compter du 6 avril 1946, avec une ancienneté civile de 1 an;

Rappel pour services militaires conservé.

Art. 2. — Les nouvelles situations des fonctionnaires précités n'ont effet que du point de vue de l'ancienneté, sauf en ce qui concerne la dernière promotion de chaque intéressé dans l'ancien cadre des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, ainsi que pour leur reclassement dans le nouveau cadre des services de l'agriculture aux colonies.

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS MÉRAT.

Magistrature coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 janvier 1947:

M. Billaud, magistrat du cinquième degré, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 2e classe des établissements français de l'Océanie, a été nommé, à titre personnel, procureur de la République d'un tribunal supérieur d'appel de 1re classe et a été maintenu dans ses fonctions.

M. de Pardiac de Monlezun, magistrat du cinquième degré, président du tribunal supé-

rieur d'appel de 2e classe des établissements français de l'Océanie, a été nommé, à titre personnel, président d'un tribunal supérieur d'appel de 1re classe, et a été maintenu dans ses fonctions.

Travaux publics et mines des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1947, page 326, 1re colonne, paragraphe III, 4e ligne, au lieu de: « 15 juillet 1945 », lire: « 15 juillet 1946 ».

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Journaux bilingues paraissant dans le département de la Moselle.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance n° 45-2113 du 13 décembre 1945 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment son article 11 qui stipule que toute publication bilingue doit contenir une proportion de textes en langue française qui ne pourra être inférieure à 25 p. 100 et qui sera fixée pour chaque publication par arrêté du ministre de l'information;

Vu l'avis conforme du préfet de la Moselle en date du 25 novembre 1945;

Vu les arrêtés du 10 janvier 1946 relatifs à la proportion des textes en langue française des journaux bilingues des départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin;

Vu l'avis conforme du préfet de la Moselle en date du 2 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La proportion de textes en langue française des journaux bilingues énumérés ci-dessous paraissant dans le département de la Moselle est fixée comme suit:

L'Humanité d'Alsace et de Lorraine, édition Moselle: 40 p. 100;

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, éditions Sarreboerg et Moselle-Est: 40 p. 100.

Art. 2. — Le titre des journaux bilingues, les mentions figurant de chaque côté du titre et à sa hauteur, ainsi que les titres développés sur plus de la moitié de la largeur du journal, doivent être en français.

En dehors des petites annonces, tout texte publicitaire ainsi que les communications d'état civil, qu'elles émanent ou non de l'autorité publique, doivent être publiés en français.

Art. 3. — Le directeur de la presse et le préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Réglementation de la presse bilingue dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'ordonnance n° 45-2113 du 13 septembre 1945 portant réglementation de la presse dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment son article 11;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de la cessation des hostilités et prorogeant pour une durée de neuf mois l'article 9 de l'ordonnance du 13 septembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Sans préjudice des peines prévues à l'article 12 de l'ordonnance du 13 septembre 1945 relative à l'organisation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, toute infraction aux prescriptions de l'article 11 de ladite ordonnance relatives, d'une part à la proportion obligatoire de textes français à observer par les publications bilingues autorisées dans ces départements, et, d'autre part, à la rédaction obligatoire en Français de certaines rubriques, pourra donner lieu, à titre de sanction, à une diminution du contingent mensuel de papier, dans les conditions énoncées ci-après:

1° Toute infraction aux dispositions concernant les rubriques donnera lieu à une retenue de papier égale à la quantité utilisée pour une parution sur la base du tirage autorisé;

2° Si la moyenne de pourcentage de langue française observé pour l'ensemble des numéros parus pendant une quinzaine est inférieure de moins de 10 p. 100 au minimum requis par les textes en vigueur, la retenue sera égale à la quantité utilisée pour une parution sur la base du tirage autorisé. En cas de récidive, la retenue sera de 25 p. 100 du tonnage accordé par quinzaine;

3° Pour toute infraction supérieure de plus de 10 p. 100 au minimum requis par les textes en vigueur, la retenue sera égale immédiatement à 25 p. 100 du tonnage global accordé pour la quinzaine. En cas de récidive, la retenue sera doublée;

4° En cas de seconde récidive, aucune attribution de papier ne sera faite pendant une durée d'un mois;

5° Les sanctions prévues à l'alinéa 1er où celles prévues aux alinéas 2, 3 et 4 ne peuvent pas être cumulées.

Art. 2. — Le directeur des services de la presse et le directeur de l'information de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er février susvisé est ainsi modifié:

« *Art.* 1er. — Sont nommés à compter du 23 janvier 1947:

Directeur du cabinet.

« M. Le Queinec (Pierre).

Directeur adjoint du cabinet.

« M. Jallez (Daniel).

Chef de cabinet.

« M. Fontaine (Robert).

Chefs adjoints de cabinet.

« M. Guillevic (Eugène).

« M. Sigaudes (Raymond), chargé des services parlementaires.

Attachés de cabinet.

« M. Furst (André).

« M. Breton (Philippe), chargé des services de presse et d'information.

Chargés de mission.

« MM. Pommier (Robert), Dubruille (Roland), Midol (Maurice), Fretay (Dominique).

Chef du secrétariat particulier.

« M. Daix (Pierre).

Secrétaire particulière.

« Mme Beyer ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

CHARLES TILLON.

Décret n° 46-2965 relatif à l'application de l'article 7 (2°) de la loi du 23 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1947: page 446, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Décret n° 46-2963 fixant le taux des valeurs cadastres retenues pour l'application de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre », lire: « Décret n° 46-2965 relatif à l'application de l'article 7 (2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Examen professionnel prévu par le décret n° 46-2770 du 26 novembre 1946 fixant les conditions de nomination à l'emploi de commis comptable des sténodactylographes du cadre latéral de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-2691 du 27 novembre 1946 et du 18 décembre 1946 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 6 mai 1936, modifié par le décret du 13 août 1945 et par le décret n° 46-2770 du 26 novembre 1946, fixant le statut du personnel administratif de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu le décret du 26 février 1937 fixant le statut des agents du cadre latéral de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu par l'article 1er du décret du 26 novembre 1946 susvisé, réservé aux dames sténodactylographes du cadre latéral du personnel administratif de l'office national, pour pouvoir accéder à l'emploi de commis comptable dudit cadre, aura lieu le vendredi 14 février 1947.

Art. 2. — Les dames sténodactylographes du cadre latéral de l'office national qui désirent subir cet examen devront en faire la demande

par lettre adressée au directeur de l'office national (9e bureau), avant le 12 février 1947.

Art. 3. — L'examen à subir par les candidates comportera seulement des épreuves écrites indiquées dans le tableau ci-après. Ce tableau mentionne, en outre, les coefficients à appliquer aux épreuves et le temps accordé pour chacune d'elles:

Epreuves écrites.

	Coefficient
Dictée:	—
Orthographe	2
Ecriture	1
(Temps accordé: temps nécessaire pour dicter et relire, plus un quart d'heure.)	
Copie à main posée d'un tableau (Temps accordé: 1 heure 1/2.)	2
Composition sur l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou sur la comptabilité publique (Temps accordé: 2 heures.)	4
Problème d'arithmétique (Temps accordé: 2 heures.)	3

Art. 4. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 (0: néant; 20: parfait). Chaque note est multipliée par le coefficient fixé par l'article 3. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble.

Ne pourront être déclarées admissibles à l'emploi de commis comptable que les dames sténodactylographes ayant obtenu un total représentant au moins 60 p. 100 du nombre maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 5. — Le jury de l'examen est composé ainsi qu'il suit:

Un inspecteur du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, président.

Un chef de bureau et un fonctionnaire désignés par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, membres.

Un rédacteur du bureau du personnel assurera le secrétariat.

Art. 6. — Le procès-verbal, établi par le jury, est adressé au directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour être transmis au ministre qui prononce l'admissibilité à l'emploi de commis comptable et pourvoit aux emplois vacants en suivant l'ordre de classement.

Art. 7. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

26 mai 1946: page 4617, 1re colonne, au lieu de: « (3e enfant) Winnicki (Joseph), né le 1er juillet 1941 à Douai (Nord) », lire: « Winnicki (Joseph), né le 1er juillet 1942 à Douai (Nord) ».

29 septembre 1946: page 8298, 3e colonne, au lieu de: « Marx (Reinhold), houilleur, né le 16 janvier 1894 à Jarosty (Pologne), et Wawzyniak (Pélagia), sa femme », lire: « Marx (Reinhold)..., ayant trois enfants mineurs: 1o Joséfa, née le 18 mars 1927 à Harnes (Pas-de-Calais); 2o Céline, née le 8 février 1930 à Harnes (Pas-de-Calais); 3o Henri, né le 21 juin 1945 à Dourges (Pas-de-Calais) ».

8 décembre 1946: page 10151, 1re colonne, au lieu de: « (2e enfant) Antonetti (Adolphe), né le 16 juillet 1928 à Galliate Lombardo (Italie) », lire: « Antonetti (Rodolphe), né le 16 juillet 1928, à Galliate, Lombardo (Italie) ».

8 décembre 1946: page 10162, 1re colonne, au lieu de: « Lovison (Claudine-Yvette), née le 7 mai 1936 à Saint-Ambrogio-Val-Policella (Italie) », lire: « Lovison (Claudine-Yvette), née le 7 mai 1936 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ».

8 décembre 1946: page 10163, 1re colonne, au lieu de: « Varteressian (Max)..., et Ypremian (Manouchah), sa femme, née en 1907 », lire: « Ypremian (Manouchak), sa femme, née en 1907 ».

12 janvier 1947: page 385, 1re colonne, au lieu de: « Feigelson (Efim)..., et Losner (Henriette), sa femme, née le 22 janvier 1899 à Pétrograd (Russie) », lire: « Losner (Henriette), sa femme, née le 22 janvier 1899 à Pétrograd (Russie) ».

12 janvier 1947: 3e colonne, page 386, au lieu de: « Nirflus (Moïse-Mordak), commerçant, né le 26 mai 1905 », lire: « Nurflus (Majzesz-Mordka), ouvrier maroquinier, né le 26 mai 1905 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 11 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1946).

3. — Nomination des membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945

4. — Discussion du projet de loi relatif au remplacement des Conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (Nos 298-400. — M. Reille-Soult, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Drôme. (M. Monteil, rapporteur.)

Séance du mardi 11 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Scherer, jusques et y compris M. Siefridt.

Tribunes. — Depuis M. Signor, jusques et y compris M. Thamier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 11 février 1947, à quinze heures (local de la commission n° 263):

Discussion du rapport de M. Vedrines sur le projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 12 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 253):

Examen des rapports d'information suivants:

1o De M. Edouard Bonnefous sur le projet d'accord franco-britannique;

2o De M. Jouve sur la Ruhr;

3o De M. de Chambrun sur les résultats de l'enquête parlementaire dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

A. — Désignation de onze commissaires pour la commission spéciale d'enquête sur le vin;

B. — Désignation de rapporteurs:

Pour la proposition de résolution (n° 356) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique rural, et à accorder une aide efficace aux collectivités rurales;

Pour la proposition de résolution (n° 373) de M. Michel Clemenceau tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement de la culture populaire rurale;

Pour la proposition de loi n° 382) de M. Pineau, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'inscription prévue par le second alinéa de la loi du 17 juin 1938 relative à l'exercice de la médecine vétérinaire;

Pour la proposition de loi (n° 387) de M. Pierre Chevallier tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage;

Pour la proposition de loi (n° 410) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides;

Pour la proposition de résolution (n° 432) de M. de Baudry d'Asson tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la loi du 15 août 1936 et à donner à l'office national interprofessionnel des céréales les attributions qu'avait l'office du blé pour la fixation du prix du blé;

Pour la proposition de résolution (n° 488) de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans leurs droits les viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte avant la parution de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1946.

C. — Examen des rapports:

De M. de Baudry d'Asson sur la proposition de résolution (n° 67) de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait;

De M. Signor sur la proposition de loi (n° 182) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues relative à la remise en valeur de terres incultes et tendant à favoriser l'accroissement de la production agricole;

De M. Signor sur la proposition de loi (n° 328) de M. Levindrey relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture;

De M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 373) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage, les exploitations agricoles remises en culture.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 12 février 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 262):

I. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances et du contrôle budgétaire (art. 26 du règlement);

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique;

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires n° 253);

La proposition de loi (n° 327) de M. Archidice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 5 et 7 de la loi du 22 août 1946 relatifs aux allocations de maternité;

La proposition de loi (n° 352) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur les allocations familiales agricoles;

La proposition de loi (n° 353) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales;

La proposition de loi (n° 354) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients;

La proposition de loi (n° 375) de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 12 février 1947, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 267):

I. — Nomination de rapporteurs pour les proposition de loi:

a) (n° 203) de M. P. Chevallier tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans;

b) (n° 376) de M. Bruyneel tendant à fixer l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés pour faits de résistance;

c) (n° 388) de M. Cherrier tendant à la titularisation des anciens combattants et victimes civiles et militaire de la guerre, employés ou ouvriers dans une administration publique;

d) (n° 396) de M. Louis Rollin relative à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants;

II. — Examen de la demande d'attribution de compétence formulée par la commission de la reconstruction pour la proposition de résolution (n° 145) de M. P. Chevallier tendant à accorder la priorité aux communes sinistrées dans l'attribution de matériaux nécessaires à la reconstruction.

III. — *a*) Nomination du rapporteur (en remplacement de M. Cordonnier démissionnaire);

b) Éventuellement, nouvel examen du projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2299 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints et de la proposition de loi (n° 70) de M. Boisdon sur la même question.

IV. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 234) abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale (M. Godin, rapporteur).

V. — Rapport de M. Servin sur le projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

VI. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de résolution (n° 140) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946, relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers.

VII. — Éventuellement, rapport de M. Kuehn sur la proposition de résolution (n° 145) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux communes sinistrées la priorité et dans l'attribution des matériaux nécessaires à la reconstruction et à la remise en état des immeubles et édifices faisant partie du domaine public communal.

VIII. — Rapport de M. Wagner sur sa proposition de loi (n° 113) tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales.

IX. — Rapport de M. Wagner sur sa proposition de loi (n° 128) tendant à rendre applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'article 114 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

X. — Examen de la proposition de loi (n° 167) de MM. Jacques Bardoux et Dixmier, relative aux conseils cantonaux (M. Beauquier, rapporteur).

XI. — Rapport de M. Albert Pelit sur la proposition de loi (n° 272) de Mme Ginollin tendant à la mise en régie autonome des Halles centrales de Paris.

XII. — Rapport de M. Jaquet sur la proposition de loi (n° 338) de Mme Degrond tendant à la réorganisation complète des Halles centrales de Paris.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 12 février 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs:

Projet de loi (n° 436) relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil déposés au ministère des affaires étrangères;

Proposition de loi (n° 349) de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur;

Proposition de loi (n° 375) de M. Georges Pernot, conseiller de la République, sur la constitution du bien de famille;

Proposition de loi (n° 404) de M. Grimaud relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature n'ayant pas qualité de magistrats de carrière;

Proposition de loi (n° 319) de M. Viard tendant à dispenser du stage certains avocats retardés du fait de la guerre;

Proposition de loi (n° 206) de M. Mabrut relative à la nullité des actes de spoliation (en remplacement de M. Charpin);

Proposition de loi (n° 261) de M. Joseph Denais tendant à assurer l'exercice du droit de réponse;

Proposition de loi (n° 397) de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

II. — Audition du garde des sceaux.

III. — Suite du rapport de M. Montillot sur la proposition de loi (n° 29) de M. Lecourt tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèque sans provision.

IV. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 40) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des petits rentiers viagers ayant souscrit des rentes viagères auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances.

V. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 199) de M. Gresa relative aux brevets d'invention déposés depuis 1939 et non exploités.

VI. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 260) de M. Joseph Denais tendant à la revision de certains prix de vente de fonds de commerce.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 12 février 1947 (local de la commission n° 220):

1° A quatorze heures.

Rapport de M. Audeguil sur la proposition de résolution (n° 198) de MM. Henri Teitgen et Emile Liquard tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins pêcheurs ostréiculteurs et artisans de professions annexes privés de leurs moyens de travail à la suite de la tempête qui a sévi sur le bassin d'Arcachon;

2° A quatorze heures trente.

Audition de M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports;

3° A dix-sept heures

Audition d'une délégation de la fédération des syndicats maritimes et de la fédération des officiers de la marine marchande.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 12 février 1947, à seize heures (local de la commission n° 211):

Exposé de M. Bour sur le projet de loi (n° 251) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Suite de l'examen de la question de l'essence.

Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 449) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la répartition du carburant et à en diminuer le prix de vente.

La commission des pensions se réunira le mercredi 12 février 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Audition d'une délégation de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres.

II. — Discussion des rapports:

De M. Mondon, sur la proposition de loi (n° 75) de M. Rosenblatt, tendant à attribuer aux déportés politiques des camps et prisons d'Alsace-Lorraine, les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 pour les déportés politiques;

De M. Roucaute: 1° sur la proposition de loi (n° 124) de M. Lussy tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés des réseaux de la France combattante; 2° sur la proposition de loi (n° 232) de M. Pierre Villon tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance;

De M. Musmeaux:

1° Sur la proposition de loi (n° 30) de M. Bouvier O'Cottereau tendant à revaloriser les pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants, orphelins de guerre;

2° Sur la proposition de loi (n° 43) de M. André Morice tendant à augmenter le taux de la retraite du combattant;

3° Sur la proposition de loi (n° 181) de M. Touchard tendant à revaloriser la retraite du combattant.

III. — Désignation des rapporteurs pour les propositions de loi et de résolution suivantes:

De M. Meck relative aux allocations militaires des incorporés de force dans la Wehrmacht (n° 171);

De M. Pierre Chevallier tendant à accorder le bénéfice de la pension à certaines catégories de veuves et orphelins d'anciens militaires (n° 386);

De Mme Péri tendant à modifier l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant majoration des pensions des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 (n° 389),

De M. Pleven tendant à conférer la qualité d'anciens combattants aux marins du commerce et marins pêcheurs (n° 395);

De M. Cherrier tendant à faire entrer en compte pour le calcul de la pension, le temps passé dans les usines travaillant pour la défense nationale, aux ouvriers mobilisés pendant la guerre 1914-1918 (n° 427).

IV. — Désignation de rapporteurs pour avis des propositions de loi suivantes:

De M. Bruyneel tendant à fixer l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés (n° 376);

De M. Cherrier tendant à la titularisation des anciens combattants et victimes civiles ou militaires pensionnés employés dans une administration publique (n° 388);

De M. Louis Rollin tendant à unifier l'application des dispositions de l'article 105 du 31 mars 1932 relatives à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants (n° 396).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 12 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi de M. Goudoux portant indemnisation des expropriations pour la construction de retenues d'eau, barrages et centrales hydroélectriques (n° 402).

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 12 février 1947, à onze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 393) de M. Jean Moreau tendant à inviter le Gouvernement à assurer une juste indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés.

La proposition de loi (n° 366) de M. Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Rapport de M. Chevallier (Pierre) sur la proposition de résolution (n° 35) de M. Bouvier O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 13 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 249) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 394) de M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

II. — Suite de l'examen des conclusions du rapport de M. Jean Cayeux sur la désignation des candidats au conseil supérieur de la magistrature.

III. — Désignation de candidatures au comité constitutionnel et à la haute cour de justice.

IV. — Suite de l'examen du projet de règlement de l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 12 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254) :

I. — Compte rendu des démarches faites auprès du ministre de la France d'outre-mer au sujet :

De la direction du plan ;
Des effectifs administratifs au Dahomey ;
Du projet de décret fixant l'organisation et la compétence des assemblées de groupes.

II. — Fixation de l'ordre du jour et de l'heure des prochaines réunions de la commission.

III. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Le 2e bureau se réunira le mardi 11 février 1947, à quatorze heures (local du 2e bureau) :

Discussion du rapport de M. Devemy sur les opérations électorales du territoire du Cameroun.

Discussion du rapport de M. Midol sur les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire.

Le 4e bureau se réunira le mardi 11 février 1947, à quatorze heures trente (local du 4e bureau) :

I. — Examen des opérations électorales de la Guinée, de l'Inde française et de l'Isère.

II. — Eventuellement, examen des opérations électorales de la Guyane.

Le 6e bureau se réunira le mardi 11 février 1947, à dix-sept heures (local du 6e bureau) :

Examen des opérations électorales des établissements français de l'Océanie.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 11 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vérification de pouvoirs (*suite*) :

Cinquième bureau.

Niger (1er collège). (M. Guirriec, rapporteur.)
Niger (2e collège). (M. Larribère, rapporteur.)
Oubangui-Chari (1er collège). (M. Fournier, rapporteur.)
Oubangui-Chari (2e collège). M. Glauque, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Dorey, jusques et y compris M. Fournier.

Tribunes. — Depuis M. Fourré, jusques et y compris M. Jouve.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Mesures de simplification apportées dans l'utilisation des licences d'importation et d'exportation.

Dans le cadre des dispositions du décret du 9 janvier 1947 portant rattachement du service central des licences à l'office des changes, les dispositions ci-après sont adoptées en vue de faciliter la remise aux demandeurs et l'utilisation en douane des licences d'importation et d'exportation.

I. — Les demandes de licences d'importation, établies sur formules AC ou AC *bis*, ainsi que les demandes de licences d'exportation, établies sur formules 02, continueront à être produites en six exemplaires, et adressées ou remises directement à l'office des changes (service des licences d'importation et d'exportation).

Jusqu'à nouvel avis, les demandes seront déposées, comme actuellement, 41, rue François-Ier, Paris (8e).

II. — Trois exemplaires des licences délivrées seront renvoyés aux demandeurs, et ces trois exemplaires seront déposés au bureau des douanes, par lui ou par son transitaire, lors de la première opération à effectuer en douane.

Comme conséquence de cette disposition, l'indication d'un bureau des douanes sur les demandes de licences ne sera plus nécessaire.

III. — Le service des douanes conservera deux des exemplaires de chaque licence, dont l'exemplaire rouge (ou barré de rouge).

Après annotation au verso, par l'indication de l'opération effectuée, le troisième exemplaire sera remis au titulaire ou à son transitaire qui pourra l'utiliser pour de nouvelles opérations, dans la limite des quantités autorisées et pendant le délai de validité (six mois), soit au bureau des douanes par lequel a été réalisée la première opération, soit dans tout autre bureau de son choix, après avoir, en pareil cas, provoqué le transfert par le service des douanes des deux autres exemplaires sur le nouveau bureau compétent.

L'exemplaire rouge (ou barré de rouge) des licences sera renvoyé par le service des douanes à l'office des changes, après utilisation totale du titre ou péremption du délai de validité.

IV. — Lorsqu'une licence demeure totalement sans effet, son titulaire est tenu de renvoyer à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), les trois exemplaires en sa possession, au plus tard six mois après la date de délivrance de la licence. Si la licence doit faire l'objet d'une demande de renouvellement, ces trois exemplaires seront annexés au dossier.

V. — Dans le cas de perte d'une licence, le titulaire est tenu d'en aviser immédiatement l'office des changes, 41, rue François-Ier, Paris (8e), en exposant les circonstances de la perte. L'office des changes prendra les dispositions utiles et en informera le titulaire.

VI. — Les demandes tendant à obtenir la rectification d'une licence déjà délivrée seront adressées à l'office des changes, 41, rue François-Ier, Paris (8e), accompagnées des trois exemplaires visés au paragraphe II si la licence n'a pas encore été utilisée en douane, ou du seul exemplaire en la possession des titulaires dans le cas contraire.

Ministère de la production industrielle.

Décision générale P. 49 du 6 février 1947 du directeur du bois et des industries diverses, répartiteur, chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels abrogeant la réglementation concernant le kapok.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur, chef de la section des produits divers,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits :

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels ;

Loi du 29 juillet 1943 régiant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 modifiant l'acte dit arrêté du 3 mars 1944 créant la section des produits divers et définissant sa compétence, et notamment son article 3 nommant répartiteur chef de la section des produits divers le directeur du bois et des industries diverses au ministère de la production industrielle ;

Vu la décision générale L. 7 du 16 janvier 1942 portant réglementation applicable à l'alfa, au cirn végétal, au kapok et au raphia,

Décide :

Art. 1er. — La décision L. 7 du 16 janvier 1942 susvisée est abrogée.

Art. 2. — Toute infraction à la réglementation abrogée reste passible des sanctions légales en vigueur, si elle a été commise avant la publication de la présente décision au *Journal officiel*.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur, chef de la section des produits divers,
ANSAY.

Décision générale L. 35 du répartiteur des matériaux de construction de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels relative à la suspension de la décision générale L. 33 du 11 octobre 1946 instituant un secteur libre pour la vente du ciment.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1947 : page 1145, au lieu de : « Considérant que les conditions qui avaient motivé l'accomplissement de la répartition cessent d'être réalisées », lire : « Considérant que les conditions qui avaient motivé l'assouplissement de la répartition cessent d'être réalisées ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276448 B.

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (1.000 F).

Liste des 401 titres sortis au tirage du 21 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1947.

1.601 à 607 — 157.603 à 800 — 178.601 à 800.

Liste des 399 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1947.

1.605	4.874	5.292	5.350	7.706	9.222
9.243	9.572	10.351	10.856	12.439	12.202
12.479	12.758	12.852	13.041	13.670	13.795
13.933	14.267	15.064	17.063	17.171	19.724
20.955	21.246	21.229	21.252	21.528	22.492
22.618	23.310	23.847	24.118	24.553	25.311
25.813	27.027	27.414	27.760	27.946	28.172
28.176	28.189	28.672	29.156	29.312	29.638
29.956	30.060	30.061	30.062	30.063	30.712
31.317	32.916	34.825	35.164	37.657	37.658
38.037	38.555	38.642	39.023	39.384	39.754
40.735	40.804	41.709	43.110	43.136	44.937
45.524	45.539	45.736	46.118	46.902	47.191
47.201	47.314	49.169	49.515	49.546	49.517
49.590	49.906	50.041	50.969	51.102	51.366
52.115	52.968	53.128	53.175	53.183	53.327
53.895	54.231	54.381	54.463	55.015	55.077
55.684	55.955	56.620	57.014	58.411	59.757
59.953	61.771	62.370	62.425	64.582	65.492
65.525	66.481	66.557	66.962	68.553	68.736
69.446	71.525	72.155	72.225	72.441	72.472
72.758	72.914	74.359	74.374	75.058	75.121
75.446	75.857	76.165	77.245	77.546	80.732
80.758	81.252	81.368	82.043	82.418	82.874
83.538	84.074	84.595	85.998	87.533	87.660
87.661	87.670	87.873	88.060	88.371	88.555
88.823	90.017	90.063	90.593	91.649	91.915
92.355	93.839	94.759	95.067	95.112	95.308
96.676	96.977	98.064	99.963	102.159	103.775
104.655	104.666	105.001	105.110	105.228	105.452
106.713	107.258	109.981	110.004	110.597	111.031
111.039	111.771	112.626	112.651	113.364	113.362
114.332	115.816	116.622	116.914	118.686	118.782
118.787	119.244	120.294	120.646	120.728	120.839
121.636	122.617	122.703	124.257	125.340	125.341
125.342	125.431	125.544	125.635	126.136	126.366
126.484	126.657	126.760	127.592	127.952	130.563
130.846	131.810	132.089	132.622	132.656	133.893
134.448	134.669	135.316	136.011	136.285	136.629
137.973	138.062	138.689	138.816	139.317	139.912
139.914	139.928	139.981	140.116	140.166	140.242
140.449	141.288	142.505	142.586	143.973	144.222
144.310	144.591	144.657	145.233	145.982	145.989
145.984	146.667	147.334	147.998	148.709	150.111
150.395	151.140	151.588	152.933	153.768	154.303
154.602	154.926	154.966	155.065	155.793	156.662
158.285	158.350	159.025	159.843	159.938	161.770
166.137	169.121	169.122	169.123	169.124	169.180
169.181	171.507	171.663	171.721	172.295	172.390
172.477	173.112	174.395	175.412	176.505	178.206
179.293	179.296	182.161	183.524	184.416	184.417
184.418	184.419	184.941	185.028	185.931	187.446
187.447	187.448	187.449	187.450	187.451	187.720
189.664	189.166	189.857	191.343	192.438	192.533
192.713	193.475	193.617	194.540	194.732	194.733
194.735	196.205	197.023	197.424	197.425	198.543
199.078	199.832	200.168	200.253	200.277	200.915
202.583	203.240	203.241	203.242	203.243	203.244
203.680	203.681	205.663	205.167	205.168	205.457
205.952	206.882	207.384	207.816	208.136	208.199
208.322	208.323	208.382	209.299	209.300	209.947
210.261	210.269	210.270	210.276	210.278	210.282
211.707	211.739	211.821	212.127	212.128	212.614
213.547	213.645	213.804	213.843	214.343	214.478
214.815	215.339	216.886	217.063	217.149	218.879
219.301	219.850	220.439	220.465	221.561	222.282
222.458	222.722	222.723			

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (2.000 F)

Liste des 8.203 titres sortis au tirage du 21 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1947.

4.601 à 700	1.521.501 à 600	2.841.600
35.001 à 100	1.620.201 à 999	2.862.501 à 600
49.701 à 800	1.621.000	2.888.301 à 400
135.901 à 999	1.832.401 à 500	2.898.901 à 999
176.000	1.936.301 à 400	2.899.000
312.701 à 800	1.984.601 à 700	2.942.401 à 500
318.101 à 200	2.009.801 à 900	2.992.901 à 999
324.601 à 700	2.016.101 à 200	2.993.000
347.701 à 800	2.016.701 à 800	3.000.201 à 300
413.201 à 300	2.053.801 à 900	3.001.294 à 300
438.901 à 999	2.073.001 à 100	3.024.601 à 700
439.000	2.092.801 à 900	3.041.001 à 100
465.201 à 300	2.111.601 à 700	3.052.801 à 900
571.801 à 900	2.115.201 à 999	3.066.501 à 600
614.601 à 700	2.116.000	3.083.201 à 300
713.801 à 900	2.117.501 à 600	3.171.601 à 700
735.701 à 713	2.143.301 à 400	3.192.901 à 999
746.201 à 300	2.230.501 à 500	3.193.000
761.301 à 400	2.236.801 à 900	3.211.601 à 700
821.101 à 200	2.313.501 à 500	3.234.201 à 300
823.401 à 500	2.319.901 à 999	3.249.501 à 600
934.501 à 600	2.350.000	3.292.101 à 200
971.701 à 800	2.333.901 à 999	3.303.601 à 700
1.003.201 à 300	2.334.000	3.313.801 à 900
1.108.101 à 200	2.435.901 à 999	3.315.801 à 900
1.121.201 à 300	2.436.000	3.316.701 à 800
1.122.701 à 800	2.559.101 à 200	3.394.101 à 200
1.238.101 à 200	2.629.301 à 400	3.417.501 à 600
1.265.901 à 999	2.655.501 à 600	3.446.901 à 999
1.266.000	2.680.601 à 700	3.447.000
1.319.501 à 600	2.699.601 à 700	3.619.801 à 900
1.371.601 à 700	2.750.201 à 300	
1.473.001 à 700	2.840.901 à 999	

Liste des 4.692 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1947.

176 à 180	322.681 à 690	501.555
1.590 à 592	356.018 à 053	507.688 et 689
40.767	356.150 à 152	511.119 à 126
103.669 à 073	407.043	516.449 à 458
128.844 et 845	411.802 à 804	521.210
147.410 à 412	418.055 à 057	533.092
157.573	421.431 et 432	535.469 à 474
192.567 à 569	422.495 à 498	551.734 et 735
192.804 et 805	432.625 à 630	557.552 à 556
213.517 à 521	437.550	559.044
277.608 à 617	437.577	561.991
278.277	469.073 à 077	561.996
286.471 à 620	480.297 à 303	à 562.000
321.862 à 868	480.305 à 307	567.830 à 834
321.912 à 918	487.425	568.085
569.006 à 015	1.317.136 à 138	2.011.550
572.267	1.326.091 et 092	2.011.603
573.995 à 997	1.328.374 et 375	2.024.146 à 151
584.186 et 187	1.335.637	2.025.281 à 285
584.275	1.340.026 et 027	2.026.035
584.738	1.341.441 à 443	2.026.162
586.777 à 786	1.342.819 à 821	2.027.015
597.689 et 690	1.358.856 et 857	2.029.035 à 042
603.673	1.359.925 et 926	2.029.201
605.698	1.398.715	2.030.769
606.393	1.399.784	2.030.779
609.781 à 783	1.401.253	2.033.029
611.423 à 427	1.402.475	2.033.873
612.924	1.402.591 et 592	2.034.882 et 883
616.955	1.411.687 et 688	2.039.732
619.642 à 649	1.442.015 et 016	2.051.540
621.062	1.504.722	2.052.568
627.782 et 783	1.504.726 à 738	2.055.077
669.533	1.510.789	2.058.958
671.560	1.511.636 à 646	2.063.773
672.084 et 085	1.523.696	2.063.778
693.141 à 143	1.523.777	2.075.487 à 506
697.777 à 781	1.524.097 à 106	2.076.119 à 121
717.343	1.524.673 à 675	2.078.184
738.312	1.527.583 et 584	2.081.992
745.165 à 186	1.528.801	2.083.699
751.431 à 436	1.535.516	2.088.189
753.587	1.545.440	2.089.958
753.871 à 876	1.546.238 et 239	2.093.601
753.967 à 969	1.546.274	2.097.158 et 159
767.895 à 909	1.546.636 et 637	2.103.414
771.478 et 479	1.556.049 à 051	2.108.139
773.197 à 200	1.557.029	2.110.004 à 007
778.031 et 032	1.557.855 à 864	2.115.764
786.170 à 173	1.562.718	2.115.797 et 798
787.873 à 875	1.569.806	2.117.096
790.181 à 185	1.574.394	2.118.085 à 087
790.759	1.575.169 à 173	2.120.237
796.211 à 213	1.575.599 à 606	2.130.915
796.220 et 221	1.576.003 et 004	2.131.155 et 156
803.454 à 457	1.577.160	2.131.711 et 712
803.874 à 898	1.577.915	2.132.444 et 445
805.310 à 319	1.579.863	2.134.143 à 146
806.160 à 164	à 1.580.157	2.136.530
807.132 à 135	1.580.172 à 184	2.139.014 à 016
811.421 à 428	1.580.193 à 266	2.139.050
816.268	1.580.283 à 366	2.139.577 et 578
816.429	1.580.433 à 657	2.144.659
822.271 à 275	1.580.677 à 679	2.144.988
823.003 à 008	1.580.883	2.147.584
827.348 à 352	à 1.581.157	2.150.253
828.755 à 759	1.583.001	2.152.539
835.848 à 857	1.585.613	2.153.074
850.540 à 546	1.586.126	2.155.898 à 907
851.242 à 244	1.588.052	2.156.845
868.407	1.588.158 et 159	2.157.330
883.623	1.588.595	2.157.632 et 633
894.866 à 869	1.588.684	2.157.957
895.117	1.592.093	2.160.827 à 839
912.851 à 855	1.592.194	2.164.128
919.108 à 111	1.596.868 à 891	2.164.711 à 714
923.618 et 619	1.597.090 à 102	2.169.463
927.279	1.651.321 et 322	2.171.058
933.497	1.652.036 à 556	2.171.792
937.705 à 714	1.786.412 à 415	2.172.528
942.698 à 701	1.786.426 et 427	2.174.900
947.859 à 864	1.850.345 et 346	2.177.154
996.607 et 608	1.903.565 à 573	2.252.433 à 435
1.065.987 à 989	1.933.261 à 293	2.258.186 à 190
1.066.704 à 710	1.992.242	2.270.877 à 879
1.068.505 à 507	1.998.605 et 606	2.270.882
1.068.903 et 904	1.999.548	2.273.165 à 169
1.088.274 à 277	2.001.625 et 626	2.275.280
1.188.414 à 420	2.004.312	2.276.568
1.201.230 à 236	2.006.191	2.292.942 et 943
1.303.021 à 028	2.007.396 à 400	2.293.933
1.309.035	2.011.309	2.298.028 à 032
1.310.133 à 142		

2.298.443 et 444
2.298.949 à 953
2.313.279
2.331.773
2.332.982
2.337.304 à 307
2.337.529
2.337.860 et 861
2.345.803 à 806
2.348.335 à 337
2.349.965 à 969
2.402.016
2.404.318 et 319
2.407.737
2.408.099
2.412.699 et 700
2.417.657
2.418.784
2.419.392
2.419.480
2.420.898 et 899
2.420.957 et 958
2.421.796
2.421.889
2.422.482
2.424.326
2.428.411
2.431.345
2.432.064
2.433.524
2.434.598 et 599
2.438.030 et 091
2.448.008
2.450.950
2.452.270
2.453.487 à 489
2.455.581
2.458.128 à 130
2.459.314
2.459.877
2.460.417
2.463.650
2.466.483 et 484
2.468.629 à 641
2.475.318
2.475.321
2.479.417 à 419
2.481.545
2.487.964 à 968
2.488.546 à 550
2.491.758
2.500.407
2.503.586
2.504.888 à 890
2.507.844 et 845
2.509.463
2.511.096 à 099
2.528.447
2.528.315 et 316
2.529.102
2.529.422 et 423
2.529.806
2.531.725
2.539.710
2.540.998
2.541.406
2.541.145
2.542.370
2.544.408 à 411
2.544.644 à 653
2.545.199
2.550.081
2.550.564
2.552.693 à 697
2.556.265
2.556.380
2.559.601 et 602
2.560.808 et 809
2.561.331 à 335
2.564.918
2.565.069 et 070
2.566.004
2.568.045
2.576.628
2.582.621 et 622
2.584.464 et 465
2.586.979
2.589.019
2.592.415
2.592.517
2.598.984
2.682.334 et 335
2.702.629 et 630
2.703.704
2.704.626
2.705.819 à 823
2.708.027
2.710.545 à 547
2.712.706
2.718.139 et 140
2.721.702
2.722.445
2.722.387
2.723.052 à 056
2.723.963
2.726.475
2.729.189
2.729.609
2.731.165
2.732.350
2.742.839 et 840
2.743.799
2.749.447
2.750.940
2.757.406 à 408
2.757.410
2.757.802 et 803
2.757.809 et 810
2.760.445
2.760.584
2.761.910
2.763.663 et 664
2.764.503
2.764.654
2.764.957 et 958
2.764.960
2.772.348 et 349
2.774.901 à 906
2.776.503 à 505
2.777.724 à 726
2.779.625
2.779.721 à 725
2.780.443
2.780.773
2.781.931
2.782.469
2.785.090 à 093
2.785.437
2.787.374
2.790.176 et 177
2.797.864
2.799.072 et 073
2.902.135
2.905.875 et 876
2.907.095
2.907.710
2.909.042
2.913.586 et 587
2.914.942 et 943
2.916.245
2.917.021
2.927.012 et 013
2.930.683
2.940.479
2.940.737
2.941.632
2.943.940
2.945.576 et 577
2.946.268
2.947.125
2.950.265
2.959.424 et 625
2.960.560 à 565
2.968.270
2.969.262 et 263
2.969.371
2.972.173 et 174
2.972.328 et 329
2.972.404
2.974.809 à 812
2.975.540 et 541
2.978.697
2.978.895
2.981.260 à 281
2.986.262 et 263
2.998.231 et 232
3.000.051 à 053
3.000.291
3.239.705
3.239.708
3.260.524
3.273.444 et 445
3.273.708
3.277.276 et 277
3.281.436
3.284.450
3.286.485 et 486
3.286.725
3.287.926 à 931
3.288.499
3.291.112
3.299.067
3.300.794 et 795
3.301.036 à 038
3.301.406
3.304.562 à 564
3.306.060
3.308.537
3.377.374
3.397.025 à 027
3.412.365
3.412.502
3.414.137 à 148
3.416.237
3.420.406 à 408
3.479.692 à 716
3.479.967
à 3.480.000
3.480.200 à 218
3.480.367 à 400
3.480.478
à 3.481.000
3.481.501 à 700
3.481.801 à 818
3.482.001 à 427
3.482.428
3.482.430 à 433
3.482.501 à 596
3.482.697 à 700
3.482.852
à 3.483.200
3.483.301 à 606
3.610.126
3.615.561 à 567
3.616.670 à 672
3.617.341
3.617.396
3.621.559
3.621.709
3.621.800
3.623.030
3.629.833 à 839
3.630.896

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (5.000 F)

Liste des 5.107 titres sortis au tirage du 21 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1947.

3.681 à 720
25.521 à 560
30.081 à 120
59.161 à 200
90.201 à 240
136.881 à 920
143.361 à 400
203.001 à 040
219.401 à 440
300.201 à 240
359.641 à 680
362.281 à 320
361.361 à 400
381.961 à 999
382.000
385.401 à 440
413.481 à 520
415.521 à 560
439.521 à 560
478.321 à 360
496.001 à 040
499.681 à 720
509.641 à 680
514.641 à 680
516.521 à 560
537.401 à 440
559.481 à 520
561.961 à 999
562.000
566.161 à 200
588.481 à 520
592.241 à 280
625.761 à 800
664.201 à 240
666.241 à 280
688.521 à 560
701.041 à 080
765.561 à 600
819.361 à 400
839.081 à 120
840.641 à 680
851.561 à 600
855.121 à 160
864.721 à 760
938.721 à 760
945.401 à 440
951.961 à 999
952.000
958.681 à 720
966.801 à 840
1.026.761 à 800
1.041.081 à 120
1.088.881 à 920
1.091.561 à 600
1.110.521 à 560
1.132.601 à 640
1.140.481 à 520
1.163.321 à 360
1.182.561 à 660
1.183.081 à 084
1.203.081 à 120
1.203.921 à 960
1.206.201 à 240
1.213.681 à 720
1.235.041 à 080
1.268.161 à 200
1.359.641 à 680
1.372.961 à 999
1.373.000
1.384.961 à 999
1.385.000
1.412.001 à 040
1.413.081 à 120
1.428.961 à 999
1.429.000
1.438.521 à 560
1.454.881 à 920
1.477.881 à 920
1.489.881 à 920
1.493.921 à 960
1.494.481 à 520
1.496.081 à 120
1.497.401 à 440
1.497.841 à 880
1.507.001 à 040
1.511.841 à 880
1.517.961 à 999
1.518.000
1.519.321 à 360
1.541.921 à 960
1.546.201 à 240
1.548.001 à 040
1.556.001 à 040
1.558.401 à 440
1.569.521 à 560
1.572.441 à 480
1.574.881 à 920
1.578.281 à 320
1.579.001 à 040
1.582.801 à 840
1.584.361 à 400
1.587.921 à 960
1.599.601 à 640
1.601.081 à 120
1.607.601 à 640
1.624.641 à 680
1.626.561 à 600
1.628.841 à 880
1.632.801 à 840
1.648.881 à 920
1.649.481 à 520
1.661.241 à 280
1.664.041 à 080
1.679.881 à 920
1.681.641 à 680
1.684.961 à 999
1.685.000
1.700.641 à 680
1.702.681 à 720
1.705.526 à 560
1.723.801 à 840
1.739.441 à 480
1.763.881 à 920
1.779.801 à 840
1.781.041 à 080
1.785.721 à 760
1.796.681 à 720
1.835.161 à 200
1.838.841 à 880
1.856.241 à 320
1.856.521 à 560
1.857.761 à 800
1.867.481 à 520
1.881.001 à 040
1.887.121 à 160
1.891.801 à 840
1.892.681 à 720
1.917.001 à 040

Liste des 1.693 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1947.

697 à 699
28.760 et 761
29.585 à 599
43.261 à 320
164.958 à 967
177.936 et 937
186.389 et 390
201.817 à 819
204.055 à 060
210.075
212.510 à 515
215.218
218.121 et 125
219.254
228.181 à 185
255.002
263.976
267.170 à 175
269.400 à 402
272.802 à 806
276.352 à 355
277.854 et 855
292.264 et 265
300.393 et 394
300.416
304.518
306.065
314.999
à 315.006
316.781 à 792
317.464 à 466
322.642 à 645
362.881 à 930
364.940 à 959
377.136 et 137
379.007 à 026
408.102 et 103
408.629
411.788
413.137 et 138
415.485
416.411
427.981 à 985
427.990
à 428.000
428.001 à 018
429.344 et 345
442.939 à 958
443.776 à 778
444.766
461.933 à 938
462.125
463.040
463.317 à 319
466.916 à 928
468.119
468.252
480.664
492.820 à 825
508.803 et 804
515.438 à 440
516.761 et 762
517.527
538.542 à 551
543.920
544.841
544.926 à 929
555.392 et 393
555.537 à 539
601.069 à 073
616.589
617.608 à 616
632.038
690.467 à 470
712.159
712.415 à 418
713.047 à 052
713.219
717.391
720.818
723.339 à 341
725.025 à 029
729.823 et 824
735.634
736.866 à 873
739.584
739.845
743.868
743.969
746.974
748.716
752.319 à 352
756.067
758.746
762.250
762.492
762.944 et 945
763.049 et 050
770.882 à 889
772.761
777.334 à 340
780.168
781.632
783.517 à 521
784.613 à 645
784.852 et 853
785.052 et 053
787.308 et 309
792.158 et 159
794.095
795.517
799.289
801.385
802.494
807.413
810.868
811.528 et 529
814.999
815.362 et 363
818.898 à 903
819.372 à 405
821.150
821.636
823.529 à 624
823.683 à 721
823.747 à 886
824.115 à 194
824.395 à 434
824.479 à 553
827.627 à 658
828.009 à 066
829.386
830.711
834.570
835.286 et 287
835.779
838.749
840.263 et 264
840.546
841.616 et 617
845.014 à 016
849.395
851.392 et 393
852.729
856.087
857.424
857.924 et 925
858.659
860.139
860.252
861.292
861.640
863.667
865.378
865.425 à 427
866.459
867.180 à 185
871.392 à 397
872.276 et 277
872.536
874.149 à 151
875.380
876.993 à 995
878.216 et 217
880.089
881.223 à 226
882.847
883.727 et 728
883.821
884.883
884.885 et 886
885.592
885.636 et 637
890.862
893.958
894.606
896.104
901.102
906.318
908.984 et 985
912.563
913.397
916.400
916.965 à 969
923.331
927.972 à 974
928.745 et 746
933.828 et 829
934.084
934.242
934.473
934.478 et 479
937.831
939.141 et 142
939.394
941.200
941.304 à 315
948.284 à 295
950.505
950.607
951.178
952.892
954.151 à 156
954.975
957.964 à 969
964.344
964.387
965.698 à 701
968.796
970.546
971.916
974.809
978.259 à 265
979.482
979.870
980.031
981.529 et 530
988.392 et 393
988.544 à 546
991.211 et 212
991.739
992.144
993.922
994.791 et 792
996.710 à 712
999.668 et 669
1.000.803
1.002.292
1.002.394 à 396
1.004.095
1.004.158 et 159
1.005.326 à 329
1.008.561
1.008.895 à 897
1.017.244
1.020.309
1.020.699 et 700
1.031.305
1.036.158
1.036.342 à 344
1.040.128
1.048.109
1.048.246
1.048.295
1.049.585 et 586
1.050.869
1.051.087
1.053.057
1.053.116
1.054.703
1.055.055
1.063.393 et 394
1.064.387
1.065.057
1.066.656
1.066.880 à 884
1.066.896 à 900
1.067.645 à 647
1.068.063
1.069.432
1.070.024
1.083.813
1.086.626
1.089.925 à 927
1.090.177
1.092.056
1.093.762
1.093.925
1.094.850 et 851
1.096.006
1.097.745 à 747
1.097.963 et 964
1.169.754 à 756
1.171.314
1.172.313
1.200.001 à 177
1.243.332
1.243.553
1.253.071 à 075
1.254.618 à 620
1.254.953
1.258.570
1.323.078
1.323.295
1.324.625
1.328.386
1.332.032 et 033
1.335.049 à 053
1.336.472 à 476
1.342.451 à 460
1.343.767 à 708
1.345.805
1.347.058 et 059
1.348.212
1.349.333
1.349.909 et 910
1.349.918 et 919
1.351.124 et 125
1.351.719
1.352.523 à 527
1.352.655
1.354.941
1.355.220 et 221
1.364.038
1.365.623 à 625
1.365.750 et 751
1.370.859
1.371.581
1.372.954
1.373.986 à 990
1.375.482
1.375.512
1.378.265 et 266
1.379.471 et 472
1.381.517 et 518
1.382.210
1.397.207
1.725.820
1.725.943
1.729.825
1.730.781
1.733.606 et 607
1.734.500
1.734.671
1.736.821 à 823
1.737.693
1.737.911
1.739.174
1.739.270
1.742.522
1.742.966 et 967
1.754.270
1.901.513 à 518
1.902.855
1.904.062
1.910.515 et 517
1.912.462
1.923.998
1.924.282
1.927.098 à 103
1.927.170 à 179
1.928.880

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (10.000 F)

Liste des 2.077 titres sortis au tirage du 21 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1947.

7.241 à 260
20.901 à 920
23.361 à 380
55.261 à 280
58.801 à 820
66.241 à 260
72.141 à 160
79.841 à 860
81.061 à 080
87.881 à 900
113.341 à 360
114.481 à 500
114.821 à 840
116.081 à 100
119.321 à 340
121.961 à 980
126.041 à 060
140.341 à 360
141.761 à 780
151.941 à 960
153.301 à 320
188.541 à 560
191.381 à 399
192.381 à 400
193.281 à 300
197.641 à 660
198.901 à 920
205.481 à 500
205.541 à 560
215.521 à 540
225.601 à 620
237.721 à 740
247.501 à 520
253.861 à 880
256.041 à 060
258.121 à 140
273.241 à 260
292.201 à 220
302.241 à 260
303.341 à 360
311.321 à 340
317.161 à 180
321.281 à 300
324.361 à 380
327.341 à 360
341.961 à 980
343.901 à 920
346.681 à 700
347.121 à 440
357.401 à 420
358.041 à 060
359.261 à 280
367.581 à 600
371.681 à 700
380.301 à 320
380.781 à 800
382.241 à 260
383.701 à 720
395.141 à 160
400.821 à 840
440.721 à 740
440.761 à 780
441.341 à 360
449.841 à 860
450.141 à 160
450.601 à 620
476.081 à 100
482.121 à 140
482.821 à 840
487.461 à 480
488.961 à 980
490.501 à 520
498.921 à 940
499.581 à 600
501.101 à 120
502.501 à 520
508.701 à 720
521.081 à 100
527.395 à 400
534.801 à 820
537.581 à 600
551.421 à 440
555.341 à 360
568.621 à 640
568.841 à 860
571.041 à 060
571.321 à 340
604.621 à 640
612.621 à 640
613.901 à 920
613.961 à 980
631.561 à 580
635.001 à 020
638.741 à 760
640.921 à 940
667.841 à 860
668.001 à 020
668.061 à 080
680.661 à 680
685.961 à 980
692.301 à 320
693.401 à 420
704.201 à 220
704.461 à 480

Liste des 403 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1947.

13.433 à 436
26.162
28.536 à 538
30.165 à 171
31.229
36.354
42.349
42.811
46.102
52.054 à 179
65.764 et 765
65.786 à 789
65.799 à 803
74.083 à 085
90.370 à 374

93.379 et 380
94.923 à 927
95.137 et 138
96.145
98.152
99.259
100.205
105.399 et 400
105.979
105.985 et 986
106.126
106.324 à 327
111.715
112.349
112.985 et 986
113.773 à 777
116.535 et 536
116.849
117.961
118.361 à 367
121.678
123.107
123.368
123.465 et 466
127.958
134.132
134.534
137.063
137.702 à 704
145.703
150.298
150.375 à 377
155.508
156.749
158.931
158.988 à 996
161.003
165.363 et 364
169.107 à 109
172.469 à 479
176.651
178.946
181.888 et 889
184.380
186.296
187.984
191.073 à 076
191.701
196.995 et 996
197.220 et 230
198.303
200.670 à 674
201.012
202.585 à 588
205.706
206.933
206.687 et 688
207.561
213.660
213.635 à 701
214.670
215.374
216.378
216.841
216.928 à 947
217.285
218.014
220.543
221.080 à 083
221.496
230.240 à 247
323.451
425.871
425.980
432.024
438.912
502.627 à 629
505.799
558.634
631.289
638.222
639.148
645.627
676.186
682.765
682.970
683.563
687.518
688.450 à 452
690.619 à 621
694.274 et 275
698.839 à 841
702.255
707.411 à 420
707.429 à 441

Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise

contre l'Incendie, les Accidents et Risques divers

8-12, RUE BOISSY-D'ANGLAS, PARIS (8e)

Amortissement des bons de 500 F 7 0/0, serie C, émission 1935.

Tirage du 22 janvier 1947.

Les bons nos 7.599 à 7.732 sont remboursés à 500 F à partir du 1er février 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 janvier 1937.*)

Tous les bons amortis aux tirages antérieurs ont été remboursés sauf ceux nos 3.259 à 262, de l'émission 1927, et ceux nos 10.279 à 282 — 12.708 à 792 — 14.549 à 553 — 15.032 à 053 — 15.729 et 730 — 15.741 et 742 — 15.962 à 993 — 16.216 à 225 — 16.376 et 377 — 16.401 à 410, de l'émission 1936.

COMPAGNIE

DES

CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du tribunal de commerce de la Seine: n° 184352.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1941

Sixième amortissement.

Numéros des 227 obligations de 2.000 F et 88 obligations de 5.000 F, sorties au sixième tirage fait en séance publique à Paris, le 13 janvier 1947, 3, rue d'Antin.

COUPURES DE 2.000 F

586 à 590 — 1.436 à 1.440 — 3.056 à 3.060 — 3.246 à 3.250 — 3.581 à 3.585 — 3.951 à 3.955 — 4.501 à 4.505 — 4.851 à 4.855 — 5.506 à 5.510 — 6.331 à 6.335 — 6.436 à 6.440 — 7.291 à 7.295 — 10.041 à 10.045 — 11.331 à 11.335 — 12.166 à 12.170 — 12.806 à 12.810 — 14.436 à 14.440 — 16.831 à 16.835 — 20.856 à 20.860 — 21.211 à 21.215 — 21.501 à 21.505 — 22.141 à 22.145 — 22.836 à 22.840 — 23.121 à 23.125 — 26.306 à 26.310 — 28.431 à 28.435 — 30.566 à 30.570 — 31.406 à 31.410 — 35.881 et 35.882 — 42.451 à 42.455 — 42.761 à 42.765 — 43.326 à 43.330 — 43.496 à 43.500 — 43.691 à 43.695 — 45.181 à 45.185 — 46.371 à 46.375 — 46.516 à 46.520 — 46.596 à 46.600 — 51.376 à 51.380 — 51.606 à 51.610 — 52.731 à 52.735 — 54.616 à 54.620 — 54.716 à 54.720 — 55.191 à 55.195 — 58.021 à 58.025 — 58.076 à 58.080.

COUPURES DE 5.000 F

62.420 et 62.421 — 62.462 et 62.463 — 62.700 et 62.701 — 63.722 et 63.723 — 64.142 et 64.143 — 64.406 et 64.407 — 65.546 et 65.547 — 65.572 et 65.573 — 66.090 et 66.091 — 66.218 et 66.219 — 66.492 et 66.493 — 66.712 et 66.713 — 67.586 et 67.587 — 67.594 et 67.595 — 67.698 et 67.699 — 68.566 et 68.567 — 69.606 et 69.607 — 69.842 et 69.843 — 70.474 et 70.475 — 70.256 et 70.257 — 70.332 et 70.333 — 70.606 et 70.607 — 70.896 et 70.897 — 71.590 et 71.591 — 71.942 et 71.943 — 72.020 et 72.021 — 72.440 et 72.441 — 72.540 et 72.541 — 72.660 et 72.661 — 73.268 et 73.269 — 73.738 et 73.739 — 73.972 et 73.973 — 74.138 et 74.139 — 74.186 et 74.187 — 74.644 et 74.645 — 74.880 et 74.881 — 75.024 et 75.025 — 76.194 et 76.195 — 76.240 et 76.241 — 77.542 et 77.543 — 77.914 et 77.915 — 78.656 et 78.657 — 78.996 et 78.997 — 79.062 et 79.063.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à partir du 1er mars 1947, au pair, sous déduction des impôts en vigueur, à Paris, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 9, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, rue Cambon, 43, Paris (1er);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser à la date du 30 septembre 1946.

COUPURES DE 2.000 F

296 à 299, 300 (3e tirage) — 371 à 375 (1er) — 481 à 485 (3e) — 1.256 à 1.260 (4e) — 1.286 à 1.290 (5e) — 1.777 à 1.780, 2.446 à 2.450, 4.701 à 4.705 (1e) — 6.189 et 6.190, 6.711 et 6.712 (5e) — 7.307 à 7.310 (1e) — 7.364 et 7.365, 7.407 à 7.410, 7.446 à 7.420, 8.021 à 8.025, 8.233 à 8.235 (5e) — 9.391 à 9.393 (3e) — 10.336 à 10.340, 10.561 à 10.565, 11.266 à 11.270, 13.126 à 13.128, 13.129 et 13.130 (5e) — 14.479 et 14.480 (3e) — 15.778 et 15.779, 15.871 à 15.875 (5e) — 16.880 (3e) — 18.016 et 18.017 (1er) — 18.735 et 18.737 (3e) — 21.331 à 21.335 (1e) — 22.896, 22.898 et 22.899, 22.900, 25.421 à 25.423, 26.422 à 26.425 (5e) — 27.933 et 27.934 (3e) — 30.086, 30.088 à 30.090 (5e) — 30.121 à 30.125 (3e) — 30.233 à 30.235 (2e) — 30.446 à 30.450 (4e) — 30.761 à 30.764 (3e) — 30.859 et 30.860 (5e) — 31.421 (1er) — 32.733 (2e) — 32.896, 34.821 à 34.825 (4e) — 34.891 à 34.895 (5e) — 35.651 à 35.655 (2e) — 35.703 à 35.705 (3e) — 36.751 à 36.755, 36.961 à 36.965 (4e) — 37.526 à 37.530 (5e) — 37.693 à 37.695 (3e) — 38.301 à 38.305, 38.441 à 38.445 (4e) — 38.756 à 38.760 (5e) — 38.911 (3e) — 39.306 à 39.310, 39.346 et 39.347, 39.776 à 39.778, 39.780 (4e) — 40.001 à 40.005 (3e) — 41.411 à 41.415 (4e) — 42.441 à 42.445, 43.936 et 43.937 (3e) — 45.392 à 45.395, 45.421 à 45.425 (5e) — 46.146 à 46.148 (4e) — 47.376 à 47.379 (5e) — 49.971, 49.975 (1e) — 50.747 (5e) — 51.353 à 51.355, 51.387 à 51.390 (4e) — 51.736 à 51.739, 51.920 (5e) — 52.366 à 52.370, 52.753 à 52.755 (3e) — 53.739, 54.147 à 54.150 (4e) — 57.851 à 57.855, 58.301 à 58.305, 60.406 à 60.410 (5e) — 60.481 à 60.485, 60.671, 60.674 (4e) — 61.486 à 61.490, 61.571 à 61.574, 61.575 (5e).

COUPURES DE 5.000 F

62.728, 62.833, 62.857 (5e tirage) — 62.986 et 62.987 (4e) — 62.994 et 62.995, 63.530 et 63.531 (5e) — 63.814 et 63.815, 64.314 et 64.315 (4e) — 64.378 et 64.379, 64.486 et 64.487 (5e) — 64.497 (3e) — 64.744 et 64.745, 65.036 et 65.037, 65.440 et 65.441, 65.442 et 65.443 (5e) — 65.739 (3e) — 66.514 et 66.515 (5e) — 67.482 à 67.483 (3e) — 67.686 et 67.687, 68.263, 68.336 et 68.337, 68.840 et 68.841 (1e) — 69.112 et 69.113 (3e) — 69.122 et 69.123, 69.288 (5e) — 70.260 et 70.261 (1e) — 70.412 et 70.413 (5e) — 70.695, 70.988 et 70.989, 71.540 et 71.541, 71.708 et 71.709, 72.179 (4e) — 72.248 à 72.249 (5e) — 72.576 et 72.577 (1e) — 72.629, 72.944 et 72.945 (5e) — 73.044 (3e) — 73.950 et 73.951 74.240 et 74.241 (4e) — 74.594 et 74.595 (5e) 74.624 et 74.625 (3e) — 75.286 et 75.287 (4e) — 75.396 et 75.397, 75.845 (5e) — 76.126 et 76.127, 76.244 et 76.245, 76.568 et 76.569 (1e) — 77.148 et 77.149, 77.762 et 77.763 (5e) — 77.850 et 77.851 (4e) — 77.908 et 77.909 (5e) — 77.964 et 77.965, 78.220 et 78.221 (1e) — 78.224 et 78.225 (5e) — 79.052 et 79.053, 79.298, 79.299 (1e)

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 avril 1945 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement semestriel prévu pour le 15 avril 1947.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 2.600.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 avril 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Numéros des obligations sorties au premier tirage restant à rembourser au 30 septembre 1946.

6.801 à 810 — 7.141 à 150 — 10.421 à 430 — 11.181 à 190 — 13.191 à 200 — 18.751 à 760 — 21.241 à 250 — 24.151 à 160 — 24.921 à 930 — 26.841 à 850 — 26.921 à 930 — 26.971 à 980 — 28 521 à 528 — 28.591 — 29.336 à 340 — 31.511 à 520 — 32.241 à 250 — 32.391 à 400 — 32.821 à 830 — 35.541 à 550 — 37.791 à 800 — 38.041 à 50 — 41.151 à 160 — 43.501 à 510 — 43.551 à 560 — 44.171.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 214298 B

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1946, de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant au premier amortissement prévu pour le 1er mars 1947.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 5.600.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 mars 1946.*)

Les Successeurs de B. Trayvou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : LA MULATIÈRE (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° B. 178.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en vingt ans des 4.000 obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F émises en 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er janvier 1948...	4.000	128
2	— 1949...	3.872	133
3	— 1950...	3.739	139
4	— 1951...	3.600	146
5	— 1952...	3.454	152
6	— 1953...	3.302	159
7	— 1954...	3.143	166
8	— 1955...	2.977	174
9	— 1956...	2.803	181
10	— 1957...	2.622	189
11	— 1958...	2.433	198
12	— 1959...	2.235	207
13	— 1960...	2.028	216
14	— 1961...	1.812	226
15	— 1962...	1.586	236
16	— 1963...	1.350	247
17	— 1964...	1.103	258
18	— 1965...	845	269
19	— 1966...	576	282
20	— 1967...	294	294
	Total.....		4.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le n° 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société lyonnaise des Forces motrices du Rhône

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1943) de la société lyonnaise des forces motrices du Rhône, société anonyme au capital de 132.000.000 de francs, dont le siège social est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946, et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

1.388 et 389 — 2.151 — 2.158 à 160 — 2.211 et 212 — 2.292 à 297 — 2.300 — 2.891 et 892 — 3.028 — 3.091 — 3.191 à 196 — 3.199 et 200 — 3.301 à 3.310 — 3.579 et 580 — 4.571 à 580 — 4.681 à 690 — 4.731 et 732 — 4.734 à 740 — 5.453 à 459 — 6.401 à 410 — 7.311 à 313 — 7.346 à 350 — 7.566 à 570.

Tirage 1946.

135 et 136 — 140 — 421 à 430 — 611 à 620 — 1.031 et 032 — 1.035 à 040 — 2.121 à 130 — 2.531 à 536 — 2.539 et 540 — 2.911 à 920 — 3.221 à 230 — 3.531 à 536 — 3.611 à 620 — 4.131 à 140 — 4.591 à 600 — 4.861 à 870 — 5.351 à 360 — 5.441 à 450 — 5.631 à 640 — 6.451 à 460 — 6.691 à 700 — 7.621 à 630 — 7.731 à 740.

PELLAUMAIL-MOUTEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE JEAN-JAURÈS, CHOLET
R. C. : Cholet n° 5701.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Numéros des obligations sorties au tirage du 19 janvier 1947 et remboursables le 1er mars 1947.

786 à 835.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 juillet 1946.*)

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 58 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, RUE DE VERDUN, SURESNES
Registre du commerce : Seine 137360.

Liste des 278 obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 22 janvier 1947.

62 288 331 551 699 960 965
967 1.017 1.116 1.183 1.613 1.739 1.825
1.841 1.881 1.957 1.969 2.021 2.161 2.225
2.353 2.360 2.407 2.427 2.431 2.356 2.578
2.943 2.960 3.026 3.077 3.171 3.185 3.269
3.226 3.358 3.508 3.622 3.733 3.895 4.158
4.152 4.744 4.799 4.909 5.008 5.139 5.337
5.342 6.046 6.112 6.193 6.267 6.294 6.335
6.346 6.394 6.593 6.730 6.787 7.179 7.198
7.285 7.323 7.560 7.812 7.938 7.990 8.031
8.303 8.317 8.339 8.696 8.779 8.772 8.982
9.145 9.254 9.339 9.538 9.522 9.523 9.785
9.806 10.132 10.168 10.235 10.394 10.489 10.516
10.682 10.750 11.004 11.082 11.101 11.198 11.231
11.313 11.429 11.445 11.476 11.555 11.574 11.710
11.752 11.939 11.991 12.112 12.429 12.763 12.767
12.950 13.000 13.258 13.268 13.462 13.571 13.867
14.130 14.381 14.511 14.518 14.545 14.586 14.778
14.857 14.973 15.027 15.051 15.066 15.163 15.243
15.281 15.290 15.347 15.566 15.643 15.719 15.760
16.070 16.129 16.300 16.545 16.714 16.807 17.044
17.251 17.324 17.344 17.378 17.525 17.609 17.854
17.905 18.011 18.174 18.388 18.470 18.506 18.558
18.678 18.705 18.781 18.791 18.825 18.833 19.314
19.341 19.345 19.445 19.500 19.536 19.679 19.685
20.041 20.408 20.413 20.460 20.526 20.539 20.661
20.724 20.910 21.234 21.239 21.305 21.310 21.319
21.342 21.409 21.418 21.460 21.766 21.947 22.067
22.159 22.281 22.426 22.702 22.861 22.918 23.046
23.156 23.194 23.511 23.600 23.606 23.740 23.753
23.756 23.809 23.936 24.019 24.023 24.026 24.059
24.116 24.135 24.283 24.347 24.558 24.624 24.679
24.783 24.825 24.833 24.851 24.861 25.001 25.070
25.314 25.368 25.396 25.513 25.539 25.688 25.820
25.846 25.956 25.965 26.019 26.043 26.044 26.065
26.090 26.285 26.677 26.771 26.781 26.833 26.840
26.914 27.035 27.068 27.113 27.161 27.356 27.420
27.700 27.838 27.980 28.119 28.126 28.145 28.297
28.329 28.572 28.627 28.704 28.730 28.754 28.869
28.937 29.008 29.261 29.631 29.699

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er mars 1947, coupon du 1er septembre 1947 attaché, à raison de 400 F net, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

48, 267 (année 1916) — 290, 310 (1945) — 355, 367 (1946) — 384, 822 (1945) — 851 (1942) — 857 (1945) — 921, 1.030 (1946) — 1.040 (1941) — 1.046 (1943) — 1.136, 1.178, 1.408 (1946) — 1.655, 1.652 (1944) — 1.771, 1.871 (1945) — 2.138 (1944) — 2.227 (1945) — 2.228 (1943) — 2.455 (1946) — 2.580 (1943) — 2.581, 2.825, 2.973 (1946) — 3.174 (1945) — 3.223, 3.711, 3.772 (1946) — 4.048 (1944) — 4.253 (1942) — 4.312 (1945) — 4.340 (1941) — 4.366, 4.431, 4.445 (1946) — 4.498 (1945) — 4.534, 4.594 (1946) — 4.797 (1945) — 4.963 (1943) — 5.031 (1946) — 5.063 (1943) — 5.064 (1945) — 5.273, 5.294 (1943) — 5.303 (1944) — 5.315 (1942) — 5.318 (1945) — 5.348, 5.372, 5.560, 5.933 (1946) — 6.083 (1940) — 6.560 (1945) — 6.656, 6.944 (1946) — 7.194 (1945) — 7.887, 8.255, 8.491 (1946) — 8.782 (1943) — 9.027 (1946) — 9.101 (1943) — 9.126 (1946) — 9.347, 10.592 (1945) — 10.609 (1946) — 10.652 (1942) 10.895 (1945) — 10.902, 10.920 (1942) — 11.028, 11.077 (1946) — 11.287 (1945) — 11.294 (1941) — 11.319 (1940) — 11.385 (1943) — 11.401 (1930) — 11.411, 11.413 (1936) — 11.415 (1935) — 11.418 (1941) — 11.421 (1943) — 11.443 (1945) — 11.471 (1941) — 11.569 (1946) 12.123 (1943) — 12.444 (1946) — 12.450 (1943) — 12.568, 12.660 (1945) — 12.661 (1941) — 12.816 (1946) — 12.876, 13.150 (1945) — 13.323 (1946) —13.334 (1944) — 13.458, 13.517 (1946) — 13.621, 13.623 (1944) — 13.647 (1946) — 13.708 (1945) — 14.024, 14.027, 14.111, 14.166, 14.184 (1946) — 14.188 (1942) — 14.273 (1946) — 14.278 (1945) — 14.383 (1942) — 14.434, 14.448, 14.629 (1945) — 14.661 (1946) — 14.684 (1944) — 14.776, 14.804 (1945) — 14.807 (1942) — 14.810, 14.827 (1942) — 15.065 (1943) — 15.156 (1945) — 15.178 (1943) — 15.210 (1942) — 15.357 (1945) — 15.364 (1944) — 15.411 (1945) — 15.418 (1940) — 15.424 (1944) — 15.733, 15.762 (1946) — 16.204 (1942) — 16.242, 16.243, 16.412 (1946) — 16.430, 16.593 (1944) — 16.596 (1941) — 16.674 (1946) — 16.760 (1942) — 16.769 (1940) — 16.800, 16.932 (1945) — 16.967 (1943) — 17.372 (1945) — 17.499 (1943) — 17.567 (1945) — 17.849 (1944) — 17.856 (1942) — 17.860 (1944) — 17.959 (1943) — 18.280 (1944) — 18.336, 18.364 (1946) — 18.996 (1945) — 19.250 (1946) — 20.666, 21.035, 21.807 (1945) — 21.957, 22.009, 22.570 (1946) — 22.639 (1945) — 22.747 (1942) — 22.749 (1945) — 22.991 (1946) — 23.056 (1944) — 23.249, 23.273 (1946) — 23.355 (1944) — 23.356 (1946) — 23.454 (1938) — 23.544 (1945) — 23.657 (1945) — 23.711, 23.926 (1946) — 24.066 (1945) — 24.317, 24.351 (1943) — 24.550 (1942) — 24.860, 24.960, 24.962, 25.230 (1945) — 25.583, 25.586 (1943) — 25.694 (1940) — 25.696, 25.773 (1946) — 25.788 (1945) — 25.871 (1946) — 26.034 (1945) — 26.256 (1946) — 26.274 (1945) — 26.289, 26.478 (1944) — 26.633, 26.648 (1946) — 26.786 (1942) — 26.787 (1946) — 26.788 (1944) — 26.856 (1946) — 26.922 (1945) — 26.969 (1943) — 27.008, 27.205 (1946) — 27.216 (1945) — 27.245, 27.351, 27.376 (1946) — 27.425 (1945) — 27.455 (1946) — 27.516 (1944) — 27.600, 27.644, 27.729 (1946) — 27.731 (1941) — 27.801 (1946) — 27.803 (1945) — 27.822 (1938) — 27.893 (1946) — 27.924 (1942) — 27.939 (1946) — 27.955 (1941) — 27.984 (1946) — 28.153, 28.507 (1945) — 28.538 (1941) — 28.668 (1936) — 28.685 (1946) — 28.717 (1943) — 28.789 (1946) — 28.915 (1945) — 28.959, 29.003, 29.006, 29.126 (1946) — 29.223 (1944) — 29.250, 29.322 (1945) — 29.341, 29.464, 29.546, 29.559 (1946) — 29.705 (1945) — 29.843 (1944) — 29.862 (1945).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Marmande a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lacombe (Armand), demeurant à Tonneins, et confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Hofert (Alfred), ressortissant allemand, ayant demeuré à Durrenentzen (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pris en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits

et intérêts appartenant à la veuve Schuns, née Schilling (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Buhl (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Köster (Lotte), ressortissante allemande, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Papproth (Emile), ressortissant allemand, ayant demeuré à Bollwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Mugnaioni (René), ressortissant italien, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Knoderer (Salomée), née Gong, demeurant à Sarrebourg (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rolling (Henri-Jules), demeurant à Abreschwiller (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rolling (Angélique), née Schmitt, demeurant à Abreschwiller (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Charles Hellmansberger, 274, route de Birschwiller à Bischheim et à Kürdenheim, 37, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date des 26 mars 1945 et 16 mai 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 24 janvier 1946 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Koehler (Eugène), 6, rue de Honenheim, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 mars 1946.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Barth (François), demeurant à Sarre-Union, 37, rue de Verdun, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Basters (Charles), demeurant à Herbitzheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bender, sujet ennemi, demeurant à Lorenzen, n° 88, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Roth (Else), sujet ennemi, demeurant à Schopperten, 52, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Binczick (Antoine), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 18, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'aministrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Czinczoll (Hubert), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 1, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dietrich (Henri), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 22, rue des Suisses, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de premiere instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Doerr (Hermann), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 5, rue des Tourneurs, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ehrhardt (Albert), sujet ennemi, demeurant à Oermingen, n° 68, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eicke (Philippe), sujet ennemi, demeurant à Keskastel, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gassen, sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 3, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heidenreich (Anna), sujet ennemi, demeurant à Lorenzen, n° 82, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kaiser (Frédéric), sujet ennemi, demeurant à Oermingen, n° 115, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maichele (Albert), sujet ennemi, demeurant à Dehlingen, n° 58, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Minker (Hilde), sujet ennemi, demeurant à Harskirchen, n° 4, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pfeffer, sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, 29, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riedel (Paul), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, route de Rimdorf, 14, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rummel (Joseph), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, rue de Verdun, 18, et a nommé l'administration

de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sarnowski (Erna), sujet ennemi, demeurant à Keskastel, 161, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schlicher (Emilie), sujet ennemi, demeurant à Schopperten, 3, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwendimann (Sophie), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, rue de Verdun, 47, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spill (Emma), sujet ennemi, demeurant à Keskastel, 87, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wickzorreck (Ilse), sujet ennemi, demeurant à Keskastel, 87, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stumeier, sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, place de la République, 14, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Thiel (Elisabeth), sujet ennemi, demeurant à Harskirchen, 3, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tomzak (Catherine), sujet ennemi, demeurant à Altwiller, 118, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ulrich (Pierre), sujet ennemi, demeurant à Schopperten, 22, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vogt, sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, Grand'Rue, n° 11, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wernersbach (Philippe), sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, rue des Ecoles, 5, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wingerter (Albert), sujet ennemi, demeurant à Keskastel, 21, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Basters (Agnès), sujet ennemi, demeurant à Herbitzheim, 182, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heuler, sujet ennemi, demeurant à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux Hiagwerke, sujets ennemis, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Richtberg et Ce, à Bingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tesch, sujet ennemi, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Arnoldi (Fritz), sujet ennemi, demeurant à Leipzig (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seiler (Sophie), sujet ennemi, demeurant à Dehlingen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kalbfleisch, sujet ennemi, demeurant à Sarre-Union, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vogt, sujet ennemi, demeurant à Sarrebrück (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a place sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Beck (Adeline), sujet ennemi, demeurant à Bischofsheim, rue Grande, 13, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bross (Else), sujet ennemi, demeurant à Rosheim, 709, rue Verte, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heil (Aloïse), sujet ennemi, demeurant à Rosheim, rue Principale, 319, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jaeger (Else), sujet ennemi, demeurant à Rosheim, rue du Général-Brauer, 256, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kress (Catherine), sujet ennemi, demeurant à Rosheim, rue Principale, 201, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krieger (Paul), sujet ennemi, demeurant à Rosheim, rue Principale, 29, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Litterst, sujet ennemi, demeurant à Rosheim, rue Principale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Anna), demeurant à Rosheim, rue Nouvelle, n° 219, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mund (Maria), demeurant à Rosheim, rue Nouvelle, n° 221, sujet ennemi, et a nommé d'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neidhardt (Fanny), demeurant à Weilderstadt (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Richtberg (Karl), demeurant à Neuenburg (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rust (Fritz), demeurant à Bischofsheim, Grand'-Rue, n° 13, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmetzle (Wilhelm), demeurant à Dornstetten bei Freudenstadt (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schurmann (Frédéric), demeurant à Rosheim, rue Principale, n° 390, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinmann (Henri), demeurant à Rosheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Appich (Anna), demeurant à Meistratzheim, n° 313, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Arand (Margot), demeurant à Obernai, rue Sainte-Odile, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Axtmann (Gertrude), demeurant à Bourgheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bandhauer, demeurant à Obernai, rue de la Montagne, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Beck, demeurant à Obernai, rue de Klingenthal, n° 123, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boehm (Jakpob), demeurant à Krautergersheim, n° 195, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Borgschulze (Anna), demeurant à Obernai, rue du Général-Gouraud, n° 52, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lemminger (Joseph), demeurant à Engenthal, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lipp (Else), demeurant à Westhoffen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maier (Hertha), demeurant à Wasselonne, sujet l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mossing, demeurant à Marlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mozer (Robert), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Madeleine), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neveling (Alice), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens,

droits et intérêts appartenant à Niemeck et Hinzmann, sujets ennemis, demeurant à Wasselonne et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Niemeyer, sujet ennemi, demeurant à Engenthal, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nietsche (Frédéric), sujet ennemi, demeurant à Wasselonne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weinbrecht, sujet ennemi, demeurant à Westhofen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weiss (Elsa), sujet ennemi, demeurant à Wasselonne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Widl (Françoise), sujet ennemi, demeurant à Wasselonne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pleitschacher, sujet ennemi, demeurant à Engenthal, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Anne), sujet ennemi, demeurant à Wangenbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Max), sujet ennemi, demeurant à Marlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwarzer, sujet ennemi, demeurant à Marlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scriba (Marthe), sujet ennemi, demeurant à Romanswiller, rue Principale, 117, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seufert (Otto), née Krotz, sujet ennemi, demeurant à Wasselonne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seybold, sujet ennemi, demeurant à Traenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sonnenschein, sujet ennemi, demeurant à Engenthal, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stotz (Guillaume), sujet ennemi, demeurant à Westhofen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weikl (Joseph), sujet ennemi, demeurant à Marlhenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brand (Joseph), demeurant à Obernai, rue du Général-Baegert, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Braun (Elisabeth), demeurant à Obernai, rue de Gail, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bruch (Anna), demeurant à Obernai, 17, rue de la Chapelle, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brunner (Emma), demeurant à Meistratzheim, n° 1, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Buisson (Erich), demeurant à Obernai, collège Freppel, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Caspari, demeurant à Obernai, 3 rue des Vosges, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Casper (Jacob), demeurant à Obernai, 5, rue Poincaré, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dannhof (Anneliese), demeurant à Obernai, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Deisch (Otto), demeurant à Obernai, 4, rue Murner, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dietrich (Auguste), demeurant à Obernai, 12¹, rue du Général-Gourand, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des do-

maines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dilcher (Rudolf), demeurant à Obernai, rue Saint-Jacques, n° 9, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ding (Philippe), demeurant à Obernai, rue de la Paix, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eberhardt (Wilhelm), demeurant à Obernai-Allau n° 1, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebert (Klara), demeurant à Bernardswiller, n° 123, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ertmer (Emmy), demeurant à Innenheim, n° 106, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Farrian (Hilde), demeurant à Meistratzheim, n° 107, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Feger (Charles), demeurant à Obernai, rue Dietrich, n° 24, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Guillaume), demeurant à Obernai, rue de Strasbourg, n° 15, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer et consorts, demeurant à Niedernai, n°s 13, 180, 235, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Finck (Otto), demeurant à Obernai, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Freymüller et Fessenbecker, demeurant à Meistratzheim, n° 232, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuerstenberg (Hans), demeurant à Obernai, rue de Strasbourg, n° 12, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Galsterer, demeurant à Obernai, rue de Molsheim, n° 10, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gerrehs (Johann), demeurant à Obernai, rue de Molsheim, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Glaser (Gustave), demeurant à Obernai, rue Poincaré, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Goestel (Hans), demeurant à Obernai, rue du Général-Gouraud, n° 58, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Goerke (Rudlieb), demeurant à Obernai, rue de la Victoire, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grathwohl (Grete), demeurant à Bernardswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Harms (Otto), demeurant à Obernai, rue Murner, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heck (Max), demeurant à Obernai, rue du Général-Gouraud, n° 72, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Held (Elisabeth) demeurant à Bernardswiller, n° 142, sujette ennemie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herm (Frieda), demeurant à Obernai, rempart Freppel, sujette ennemie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herzer (Elisabeth), demeurant à Bourgheim, sujette ennemie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hess, demeurant à Obernai, rue Plon, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hillmann, demeurant à Obernai, rue de la Victoire, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoelzer (Caroline), demeurant à Krautergersheim, n° 294, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Issel (Emile), demeurant à Obernai, rue de Sélestat, n° 11, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Karl (Hans), demeurant à Obernai, rue Saint-Jacques, n° 1?, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kessler (Ilse), demeurant à Krautergersheim, n° 54, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kettner, demeurant à Obernai, route de Boersch, n° 12, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klar (Hilde), demeurant à Obernai, rue Sainte-Odile, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kostrzew (Fritz), demeurant à Obernai, rue Sainte-Odile, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraft (Hildegarde), demeurant à Obernai, rue du Marché, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kurth (Johann, demeurant à Meistratzheim, n° 335, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krupper (Robert), demeurant à Obernai, route de Bernardswiller, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lange (Oscar), demeurant à Obernai, rempart Maréchal-Joffre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Landsdorff, demeurant à Obernai, rue de la Colonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Marx (Karl), demeurant à Obernai, rue Sainte-Odile, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Emile), demeurant à Obernai, rue de Molsheim, n° 22, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Obert (Fritz), demeurant à Obernai, rue de Sélestat, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Obert (Margarete), demeurant à Walif n° 206, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctoins d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Perle, demeurant à Bernardswiller n° 65, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pillmeier (Frieda), demeurant à Obernai, 35, rue de Sélestat, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ponkratz, demeurant à Obernai, 30, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rappolt (Thérèse), demeurant à Obernai, 29, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reibel (Thérèse), demeurant à Bernardswiller n° 132, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reiss (Frieda), demeurant à Bourgheim n° 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riga, demeurant à Obernai, rue du Général-Baegert, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rodenkirchen (Willy), demeurant à Obernai, route de Boersch n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administrtaion de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sagorny (Friedrich), demeurant à Obernai, rue de Ratsamhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schepantzki (Thérèse), née Bestler, demeurant à Obernai, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scherdel (Erna), demeurant à Obernai, route de Strasbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheuer (Anna), demeurant à Bourgheim, n° 43, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Alphonse), demeurant à Obernai, 1, rue de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Georges), demeurant à Obernai, 16, rempart Maréchal-Joffre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au Dr. Schrade, demeurant à Obernai, 17, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schutt (Amélie), demeurant à Innenheim, n° 163, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seitz (Johanna), demeurant à Obernai, rue du Plon, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seifried (Paula), demeurant à Obernai, 5, rue du Marché, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sick (Erich), demeurant à Obernai, 74, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Siemer (Sophie), demeurant à Obernai, rue du Chanoine-Gyss, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Siemer (Gustave), demeurant à Obernai, rue de Boersch, n° 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Siroka (Franciska), demeurant à Obernai, rue de la Poudre, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gundermann (Hélène), demeurant à Obernai, route de Boersch, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droit et intérêts appartenant à Steiner (Bruno), demeurant à Obernai, rempart Maréchal-Joffre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stoll (Otto), demeurant à Obernai, rempart Maréchal-Joffre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tilhman (Anne-Marie), demeurant à Obernai, rue de Molsheim, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Thurer, demeurant à Meistratzheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Trunck (Alice), demeurant à Obernai, rue du Général-Baegert, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens droits et intérêts appartenant à Wagner (Marie), à Krautergersheim, n° 171, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wentz (Friedrich), demeurant à Meistratzheim, n° 286, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wetterich (Elsa), demeurant à Obernai, rue de Molsheim, n° 15, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolff (Alfred), demeurant à Obernai, rue de la Paix, n° 3, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zinser (Wilhelm), demeurant à Bernardswiller, n° 3, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au Naturstein werke, Steininger (Joseph), demeurant à Berchtesgaden (Allemagne), sujet ennemi, et

a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ries (Hellmuth), demeurant à Walff, n° 90, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Otto), demeurant à Obernai, rue Poincaré, n° 2, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krehl (Wilhelm), demeurant à Walff, n° 200 *a*, sujet ennemi et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Altenhof (Jean), demeurant à Drulingen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bauer, demeurant à Weyer, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Becker (Catherine), demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Becker (Else), demeurant à Eywiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bander (David), demeurant à Gungwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bertsch, demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Boss, demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boppel (Hilda), demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brendle (Paula), demeurant à Drulingen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brodte (Otto), demeurant à Berlin (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Deschafer, demeurant à Wolfskirchen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Einhaus, demeurant à Wolfskirchen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Eisenschmitt, demeurant à Bust, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Felgentrager, demeurant à Weislingen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Arno), demeurant à Burgstaedt, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grebner, demeurant à Weyer, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Greuch, demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gries (Albert), demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Grimmer, demeurant à Siewiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gartner (Lisa), demeurant à Bust, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Haas (Marie), demeurant à Durstel, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hafenmayer, sujette ennemie, demeurant à Wolfskirchen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Heckmann, sujette ennemie, demeurant à Volksberg et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hektor, sujette ennemie, demeurant à Wolfskirchen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hermann (Marguerite) sujette ennemie, demeurant à Bust, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffmann (Guillaume), sujet ennemi, demeurant à Bust, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ily, sujette ennemie, demeurant à Rexingen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Knorreck, sujet ennemi, demeurant à Diemeringen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kretzler, demeurant à Diemeringen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kuntzig, sujet ennemi, demeurant à Bust, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Langensiepen (Fritz), sujet ennemi, demeurant à Berg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Limpinsel (Marie), sujet ennemi, demeurant à Drulingen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Lœuter, sujet ennemi, demeurant à Bust, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lutaers, sujet ennemi, demeurant à Wolfskirchen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Meder, sujet ennemi, demeurant à Volksberg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Metzger (Auguste), sujet ennemi, demeurant à Wolfskirchen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Morgen, sujet ennemi, demeurant à Wolfskirchen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mueckter (Joseph), sujet ennemi, demeurant à Dusseldorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Quarth (Guillaume), sujet ennemi, demeurant à Berg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reidt (Eva), sujet ennemi, demeurant à Diemeringen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Charbonnages et Electricité du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 47, RUE D'ABOUKIR, A PARIS

MM. les actionnaires des Charbonnages et Electricité du Sud-Est sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 7 mars 1947, à onze heures, 10, rue de Milan, à Paris (9e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice 1945;
2° Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus de gestion aux administrateurs;
3° Désignation des arbitres ayant à connaître les litiges éventuels pour les comptes de l'exercice 1945;
4° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Fixation des jetons de présence pour l'exercice 1944;
7° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 244.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine, n° 50641.

AVIS

MM. les porteurs des obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé, le lundi 10 mars 1947, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1947.

COMPAGNIE FRANÇAISE

DES

Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 F auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de 3.000.000 de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 23 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

Le quatre-vingt-onzième tirage au sort des obligations privilégiées de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 3 mars 1947, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 122 bulletins de séries représentant 1.220 obligations remboursables à partir du 1er avril 1947.

Gouvernement Général de l'Indochine

Emprunt de 53 millions de francs dont la réalisation a été autorisée par la loi du 14 mars 1939.

Le soixante-quinzième tirage au sort des obligations 3 0/0 1909 dudit emprunt aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 3 mars 1947 à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 65 bulletins de séries représentant 650 obligations remboursables à partir du 1er avril 1947.

Demandes de changement de nom

M. Wagner (Xavier), né le 27 août 1889 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Civray (Cher), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vanier.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

14 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. AMICALE DE LA CLASSE 1926 DE FLERS-DE-L'ORNE. But: entretenir des liens de camaraderie, entr'aide mutuelle. Siège social: 36, rue de la Gare, à Flers-de-l'Orne.

24 mai 1946. Déclaration à la préfecture de Montreuil-sur-Mer. AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE GROFFLIERS. But: œuvre post-scolaire et défense de l'école laïque. Siège social: école de Groffliers.

28 mai 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. AMICALE LAIQUE DE PONT-DE-BUIS. But: aider les œuvres scolaires et post-scolaires de Pont-de-Buis. Siège social: M. Kerbrat, président, Pont-de-Buis.

5 juillet 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. EMULATION NAUTIQUE. But: la natation et la pratique des exercices physiques s'y rattachant. Siège social: salle des fêtes, à Saint-Mesmin.

12 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DES FONDERIES DE LA SEINE ET DE LA SARTHE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 40, rue de la Briche, Saint-Denis.

23 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. La pouponnière AUX SOUHIRES. But: assurer aux enfants du premier âge, recrutés plus particulièrement parmi les orphelins ou dans les familles nécessiteuses, les soins familiaux nécessaires à leur croissance normale. Siège social: 1, place Boieldieu, Paris.

30 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS FRANCS-TIREURS ET PARTISANS FRANÇAIS (F. T. P. F.), section du Collet-de-Dèze. But: faire valoir le titre et les droits d'anciens combattants des F.T.P.F., défendre leurs intérêts, faire connaître l'histoire des F.T.P.F. Siège social: M. Eldin, au Collet-de-Dèze.

5 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Orne. GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT DE BAGNOLES-TESSÉ-LA-MADELEINE. But: tous travaux de reconstruction, administratifs ou particuliers, qui pourraient leur être confiés par les autorités compétentes, architectes ou particuliers. Siège social: provisoirement villa les Vosges, Tessé-la-Madeleine.

10 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE A.-MEZIÈRE, LONGWY. But: étude des questions concernant l'intérêt général des élèves. Siège social: mairie de Longwy.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE D'AUXERRE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 53, rue Hippolyte-Ribière, à Auxerre.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT PARISIEN ET LYONNAIS. But: mutuelle d'achat des viandes. Siège social: 136, rue de Ménilmontant, Paris.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association poitevine pour le relèvement et la protection de l'enfance déficiente ou en danger moral change son titre et devient: ASSOCIATION POITEVINE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE et modifie ses statuts. Siège social: 50, rue Jean-Jaurès, Poitiers.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. LES PETITS FORGERONS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique (cours complémentaire) de Tarnos-Forges.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. PATRONAGE LAÏQUE DE TARNOS-FORGES. But: développement des qualités morales, physiques et intellectuelles des élèves de l'école. Siège social: école publique de garçons de Tarnos-Forges.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DE VILLAS. But: assurer la surveillance des villas et propriétés bâties de la Faute-sur-Mer pendant l'absence de leurs propriétaires. Siège social: M. Abraham, la Faute-sur-Mer, de la Tranche-sur-Mer.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. AMICALE DES ANCIENS DU GROUPE ANTOINE. But: entretenir des liens de camaraderie, entr'aide et défense des intérêts des anciens du groupe. Siège social: mairie de Moulins.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle de la renaissance française change son titre qui devient: LE PAVILLON DE FRANCE, modifie ses statuts et transfère son siège social du 12, square Delambre au 53, rue de la Faisanderie, Paris.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. CLUB BOULISTE DE KERFEUNTEUN. But: grouper tous les amateurs de boules de Kerfeunteun et des communes environnantes, leur donner la possibilité de pratiquer leur jeu favori, organiser des compétitions et favoriser par les moyens les plus larges l'extension du jeu de boules. Siège social: café du Coin, Kerbasguen, Kerfeunteun.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE. But: étude, organisation, défense des intérêts moraux, sociaux et économiques de la propriété agricole. Siège social: 33, avenue de la Gare, Châteauroux.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES VICTIMES DU 11 NOVEMBRE 1943. But: secours aux victimes des camps de concentration. Siège social: 85, cours Berriat, Grenoble.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DANS LA CITÉ transfère son siège social de Bihorel-lès-Rouen à Paris, 64, rue Taitbout.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. AMICALE DES MALADES ET ANCIENS MALADES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÛRETÉ NATIONALE. But: entr'aide et défense des intérêts des malades. Siège social: sanatorium Les Terrasses, 34, avenue de Grenoble, Briançon.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE DES STÉNOTYPISTES DE DISCOURS. But: défense des intérêts économiques, culturels et moraux des sténotypistes de discours. Siège social: 8, rue Saint-Augustin, Paris.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LES COMPAGNONS D'ABLEIGNIN. But: maintenir entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 15, rue de la République, Ermont.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE VANDENESSE. But: entretien et développement de l'école libre paroissiale, toutes œuvres de formation intellectuelle, sociale et religieuse. Siège social: salle paroissiale, à Vandenesse.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. L'Association catholique des œuvres de Floing-Sedan pour la protection des jeunes gens et jeunes filles, œuvre d'éducation populaire et de bienfaisance, modifie ses statuts et change son titre qui devient: FLOING ASSOCIATION. Siège social: Floing.

14 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. AMICALE DES ANCIENS DU 22e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE. But: aide aux camarades du 22e R. I. C., à leurs veuves et orphelins. Siège social: café de la Côte-d'Azur, rue d'Alger, Toulon.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. LE SERVICE CHAROLLAIS. But: créer, organiser à Charolles des centres pour la visite et les soins aux malades pauvres, etc., et toutes œuvres sociales similaires, etc. Siège social: rue des Ronces, Charolles.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. AMICALE SPORTIVE DE LA BALME-DE-SILLINGY. But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: école de garçons, Balme-de-Sillingy.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU 306e RÉGIMENT D'ARTILLERIE. But: entretenir les liens de camaraderie de 1939-1940. Siège social: 36, avenue des Minimes, Vincennes.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ESSOR RURAL. But: formation humaine et professionnelle des jeunes ruraux. Siège social: château de Lordat, Bram.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. UNION AMICALE DES COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES DEUX GUERRES. But: unir et soutenir les intérêts des combattants et mobilisés des deux guerres et leurs familles. Siège social: mairie de Sablonnières.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. SYNDICAT DE CHASSE DE LA RÉGION DE LEIGNÉ-LES-BOIS-PLEUMARTIN. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, lutte contre les animaux nuisibles et création de réserve de chasse. Siège social: chez M. Guait (René), à Vaux, commune de Leigné-les-Bois.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Société de chasse L'HALLALI. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, à Moussey.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU. But: activités propres à aider l'école, la prolonger, la compléter, la faire aimer. Siège social: mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou.

17 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAIR-SUR-MER. But: gestion des écoles privées de cette commune. Siège social: école libre de garçons, route de Jullouville, Saint-Pair-sur-Mer.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ATOMIC-CLUB-THÉATRAL. But: fêtes et étude du chant; art dramatique. Siège social: villa Molécule, Ferrières-en-Brie.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES, PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE LA RUE DU BESSAT. But: rassembler les anciens élèves, assurer à tous les élèves actuels de l'école les fournitures scolaires gratuites. Siège social: école de la rue du Bessat, le Puy.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchateau. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LIFFOL-LE-GRAND. But: honorer et commémorer la mémoire des morts des deux guerres mondiales, rénover l'esprit de franche camaraderie qui unissait tous les combattants du front, secourir les sociétaires nécessiteux. Siège social: maison Georges Brizou, vins en gros, 3, rue de l'Eglise, Liffol-le-Grand.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. SOCIÉTÉ DE CHASSEURS DE CLÉRÉ-SOUS-PASSAVANT. But: protection du gibier, répression du braconnage, exercice du droit de chasse. Siège social: chez M. L. Humeau, la Coudraie, Cléré-sur-Layon.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ENTR'AIDE SOCIALE DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE DE RENNES. But: aider ses adhérents et leur famille. Siège social: Société économique de Rennes, rue Monseigneur-Duchesne, Rennes.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION KIMISTE FRANÇAISE. But: pratique des sports, l'esprit d'union et de fraternité. Siège social: 25, avenue Emile-Zola, Lille.

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. ASSOCIATION DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL D'UGINE. But: défendre leurs intérêts et leurs droits. Siège social: mairie d'Ugine.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION LA SAINT-MARTIN. But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Charenton-du-Cher.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. JEUNESSE ET GAITÉ. But: retenir la jeunesse à la campagne par l'installation d'une salle des fêtes, organisation de distractions et de voyages. Siège social: salle des fêtes de Chenevelles.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CONFÉDÉRATION PATRONALE DE HAUTE-NORMANDIE. But: assurer une union complète, rationnelle, méthodique du patronat dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure. Siège social: 7, rue des Arsins, Rouen.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MILLOUFOSSE. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école rue Salengro, à Millousosse.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AUXILIAIRE DU FOYER transfère son siège social du 84, avenue de la République, à Vincennes, au 22, rue Georges-Bizet, Paris.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de Noailhac.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. UNION SPORTIVE DE PARNAC. But: pratique du football et toutes activités propres à préparer les jeunes à la vie. Siège social: ancienne école de Parnac.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION SPORTIVE DE CESSEY-SUR-TILLE. But: unifier la jeunesse, et la développer pour la préparer à la vie militaire. Siège social: café Fournier, à Cessey-sur-Tille.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. JEUNESSE LORRAINE LIBRE. But: éducation populaire, sports, voyages. Siège social: 4, rue Callot, Nancy.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOU DES ÉCOLES LAIQUES DE SAINT-ANDRÉ-D'HUIRIAT. But: travailler au développement de l'instruction. Siège social: salle de la mairie de Saint-André-d'Huiriat.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. MA BOUL. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de l'Hermitage, 147, avenue Frédéric-Mistral, plan de Cuques, Marseille.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ESPARTINARINA. But: pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: villa Mendi-Azpian, Hendaye-plage.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION CIVILE DES SINISTRÉS DU CANTON D'EU. But: défense solidaire des adhérents pour indemnité totale des dommages matériels subis par faits de guerre. Siège social: hôtel de ville, Eu.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Bourg-en-Bresse. AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE JAILLEUX. But: faciliter le développement de l'instruction, accorder des récompenses aux élèves admis au certificat d'études, enrichir la bibliothèque, organiser un voyage en fin d'année scolaire. Siège social: école de Jailleux, Montluel.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Ile-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE. But: entretien des écoles de Chartres-de-Bretagne. Siège social: chez M. Chatel, Chartres-de-Bretagne.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'ATELIER DE FABRICATION DE CAEN. But: défendre, en relation avec l'union départementale des familles, les intérêts moraux et matériels des familles de cet établissement. Siège social: 90, rue Emile-Zola, Mondeville.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. AMICALE PARNAC. But: pratique du football. Siège social: établissements A. Parnac, boulevard Richard, Pointe Rouge, Marseille.

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chateaudun. ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DUNOISE. But: développer le goût de la philatélie et échanger des timbres-poste. Siège social: hôtel du Château, place du 18-Octobre, Chateaudun.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. AMICALE DES ANCIENS COLS BLEUS DU DÉPARTEMENT D'ORAN. But: affirmer et développer les liens de solidarité unissant les anciens marins, leur prêter assistance et entretenir chez tous l'amour de la marine. Siège social: 3, rue Cavaignac, Oran.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS MOBILISÉS, PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE MAINCY. But : Défense des intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: mairie de Maincy.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. PAROLE, MUSIQUE ET VOIX. But: propagation de l'art lyrique, découvrir des voix et les aider au besoin. Siège social: 5, rue du Conseiller-Collignon, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE ROCHELAISE DES ANCIENS COLS BLEUS. But: entr'aide sociale aux anciens marins. Siège social: café, 4, rue du Temple, la Rochelle.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. PATRONAGE LAIQUE DE MONTAUBAN. But: servir l'enfance, poursuivre et compléter son éducation. Siège social: cours complémentaire de l'ancien collège, Montauban.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon: CLUB ARTISTIQUE CHINONAIS. But: encourager la pratique de l'art dramatique et lyrique sous forme de spectacles et former des artistes amateurs. Siège social: café des Colonnes, rue Jean-Jacques-Rousseau, Chinon.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE DE L'HÔPITAL ET DE SAINT-LAURENT-ROCHEFORT. But: l'étude, la création, l'administration d'institutions d'éducation populaire et d'enseignement à principes chrétiens. Siège social: école Sainte-Marie, à l'Hôpital-sous-Rochefort.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SILENCIA CLUB TOULOUSAIN. But: développer le goût et la pratique de tous les sports. Siège social: bar Rouaix, 5, place Rouaix, Toulouse.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE DES AGENTS DES LYCÉES DE NANCY. But: entr'aide. Siège social: 2, rue de la Visitation, Nancy.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION DU CHIEN DE DÉFENSE DE LA POLICE DE ROUEN. But: entraînement et dressage de chiens de défense de la police. Siège social: commissariat central à Rouen.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE SOUTIEN DE L'ÉTUDIANT MUSULMAN ALGÉRIEN. But: aider les étudiants musulmans algériens nécessiteux et méritants qui poursuivent leurs études dans les universités et grandes écoles. Siège social: 2, rue du Divan, Alger.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. UNION SPORTIVE DE JUSSY-CHAMPAGNE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Jussy-Champagne.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION ET DE DOCUMENTATION ARTISTIQUE SEDANAISE. But: concourir à l'éducation populaire et à l'expansion de la culture artistique, théâtrale, cinématographique, par l'organisation de conférences, séances, projections, excursions, voyages, etc. Siège social: 9, rue des Francs-Bourgeois, Sedan.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CANTINE DES P. T. T. DU HAVRE. But: servir au personnel des repas au prix de revient. Siège social: hôtel des postes, rue Victor-Hugo, le Havre.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. LA LYONNAISE, mutuelle d'achat et d'abat en commun des charcutiers et bouchers-charcutiers de Nîmes et du Gard. But: procurer à ses membres les marchandises nécessaires à l'exercice de leur profession. Faire bénéficier les consommateurs des avantages de ces achats en commun. Contribuer ainsi à la lutte incessante des prix des marchandises. Siège social: 14, rue Général-Perrier. Nîmes.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'OUVILLE-LA-RIVIÈRE (section à Saint-Denis-d'Aclon). But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Ouville-la-Rivière.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: sports. Siège social: 13, rue de l'Horloge, Nîmes.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. FOYER SYNDICAL DES JEUNES. But: pratique de l'athlétisme, basket, football, natation, camping, ping-pong. Siège social: bourse du travail, 11 et 13, rue Ferdinand-Buisson à Castres.

Paris — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.